

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès



MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE



BOIS ET PLACAGES DE LOPOLA



UFA LOPOLA
PLAN DE GESTION
UNITE FORESTIERE DE PRODUCTION (UFP) N°: 3

PERIODE DE MISE EN EXPLOITATION : 2019-2023

PAR BASILE MPATI (CONSULTANT INDEPENDANT)

JANVIER /2019

VERSION : DRAFT 1



Table des matières

Table des matières	i
Sigles et acronymes	v
Liste des tableaux.....	vi
Liste des figures	vi
Introduction.....	1
I - Présentation générale	2
1.1 Cadre juridique	2
1.1.1 Rappel du cadre législatif et réglementaire	2
1.1.2 Titre d'exploitation.....	3
1.2 Présentation de la société	3
1.3 Présentation de l'UFA et rappel des décisions d'aménagement	3
1.3.1 Superficie, localisation et limites de l'UFA Lopola.....	3
1.3.2 Rappel de l'historique de l'exploitation forestière.....	4
1.3.3 Présentation du contexte socio-économique de l'UFA Lopola.....	6
1.3.3.1 Population	6
1.3.3.2 Voies de communication	6
1.3.3.3 Infrastructures sociales collectives	6
1.3.3.4 Alimentation.....	7
1.3.3.5 Caractéristiques des systèmes ruraux de production et de transformation.....	7
1.3.3.6 Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).....	7
1.3.3.7 Végétaux et produits naturels à usage alimentaire.....	8
1.3.3.8 Végétaux, animaux et produits naturels à usage médicinal et culturel 8	
1.3.3.9 Végétaux pour l'artisanat, matériaux de construction et bois de service 8	
1.3.3.10 Impact économique local de l'activité industrielle de BPL	9
1.3.4 Objectif de l'aménagement	9
1.3.4.1 Les série d'aménagement et objectifs par série	9
1.3.5 Présentation de la série de production.....	11
1.3.5.1 Essences aménagées et diamètres minimum d'aménagement	11
1.3.5.2 Découpage de la série de production en UFP	12

II - Présentation de l'UFP3.....	14
2.1 - Description de l'UFP3	14
2.1.1 -Superficie, localisation et limites	14
2.1.2 - Formations végétales.....	15
2.1.3 - Possibilité sur l'UFP3	17
2.1.4 - Coupes annuelles	17
III - Mesures de gestion de l'UFP	20
3.1 - Mesures de gestion de l'exploitation forestière	20
3.1.1 - Ouvertures des limites	20
3.1.2 - Inventaire d'exploitation	20
3.1.3 - Réseau routier	20
3.2 - Mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR).....	22
3.2.1 - Routes et ouvrages.....	22
3.2.2 - Abattage	22
3.2.3 - Débardage et le débusquage.....	23
3.2.4 - Parc forêt	23
3.2.5 - Traçabilité	24
3.2.6 - Contrôle post-exploitation	26
3.2.7 - Mesures de gestion environnementale	26
3.2.7.1 - Protection de milieux et sites sensibles	26
3.2.7.2 - Mesures antipollution	27
3.3 - Mesures de gestion de la faune	28
3.3.1 - Mise en place d'un système de gestion participative et définition de zones de chasse autorisée dans la concession.....	28
3.3.1.1 - Zone 1 : Chasse autorisée : série de production	28
3.3.1.2 - Zone 2 : Chasse partiellement interdite : série de protection.....	28
3.3.1.3 - Zone 3 : Chasse interdite : série de conservation.....	29
3.3.2 - Révision du règlement interne à la société	29
3.3.3 - Règles de circulation et de transport.....	29
3.3.4 - Appui à la mise en place de l'USLAB.....	29
3.3.5 - Contrôle et fermeture des voies d'accès à l'UFP	30
3.3.5.1 - Contrôles aux points d'entrées de la concession.....	30
3.3.5.2 - Fermeture des routes après exploitation de l'AAC.....	30
3.3.6 - Alternatives à la viande de chasse.....	30

3.4 - Mesures sociales	30
3.4.1 - Au bénéfice des travailleurs et des ayants droit de la société.....	30
3.4.1.1 - Formations.....	30
3.4.1.1 - Sécurité alimentaire	31
3.4.1.2 - Sécurité sanitaire	31
3.4.1.3 - Développement socioculturel et éducation	31
3.4.2 - Au bénéfice des Communautés Locales et des Populations Autochtones	32
3.4.2.1 - De la plate-forme de concertation.....	32
3.4.2.2 - Des réunions de concertation locales	33
3.4.2.3 - Résolution des conflits liés à la gestion des ressources naturelles ..	34
3.4.2.3.1 - Principaux types de conflits pouvant être rencontrés	34
3.4.2.3.2 - Proposition d'une méthode de résolution des conflits.....	34
3.4.3 - Sites sacrés	35
3.4.4 - Fonds de développement local	35
3.4.5 - Embauche locale	36
3.5 - Orientations industrielles	36
3.6 - Mesures sylvicoles d'accompagnement.....	37
3.6.1 - Pépinières	37
3.6.2 - Reboisements	37
3.7 - Programme de recherche.....	37
3.7.1 - Installation et suivi de dispositifs permanents	38
3.7.1.1 - Etude de la dynamique forestière de population des principales essences exploitées	38
3.7.1.2 - Etude de la régénération naturelle	38
3.7.2 - Activités de recherche.....	38
3.7.2.1 - Amélioration de la régénération forestière Un programme de recherche sera engagé à deux niveaux, à l'échelle de la concession :	38
3.7.2.2 - Contrôle et suivi post-exploitation	38
3.7.2.3 - Suivi de la faune	39
3.7.2.4 - Recherche et développement agro-pastoral.....	39
IV - Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de gestion.....	39
4.1 - Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre de l'aménagement.....	39

4.1.1 - Organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion....	39
4.1.2 - Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'UFP3.....	40
4.2 - Contrôle de l'application des mesures de gestion	41
4.3 - Plan Annuel d'Exploitation.....	41
1.3.6 Canevas de rédaction du plan opérationnel.....	42
V - Bilan de gestion de l'UFP	44
VI - Chronogramme des activités	46
5.1 - Coupes annuelles	46
5.2 - Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)	46
5.3 - Gestion agro-forestière /Série de Développement communautaire.....	47
5.4 - Social	48
5.5 - Recherche et suivi.....	49
5.6 - Mise en œuvre et évaluation	49
Conclusion.....	50
Bibliographie.....	51

Sigles et acronymes

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
CPLA	Communautés Locales et Populations Autochtones
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitation
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FDL	Fonds de Développement Local
PA	Plan d'Aménagement
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PG	Plan de Gestion
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
UFP	Unité Forestière de Production
UTM	Universal Transverse Mercator
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage
VMA	Volume Maximum Annuel

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des réalisations historiques de l'exploitation forestière par AAC et par UFP de 2001 à 2018	5
Tableau 2 : Synthèse des réalisations historiques par essences et par UFP de 2001 à 2018.....	5
Tableau 3 : Superficie des différentes séries d'aménagement	10
Tableau 4 : DMA des essences aménagées	12
Tableau 5 : Possibilités brutes par UFP et par essence (Volumes bruts annuels) ...	13
Tableau 6 : Types de formations végétales présents dans l'UFP (surface et proportion par rapport à la surface de l'UFP).....	15
Tableau 7 : Possibilités brutes, exploitables et commercialisables par essence	17
Tableau 8 : Surface annuelle indicative	18
Tableau 9 : Possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables par essence	19
Tableau 10 : Période de mise en exploitation.....	19
Tableau 11 : Processus de suivi de l'exploitation et de ses produits (Traçabilité)	25
Tableau 12 :	46
Tableau 13 :	46
Tableau 14 :	47
Tableau 15 :	48
Tableau 16 :	49
Tableau 17 :	49

Liste des figures

Figure 1: Carte de Localisation et limites de l'UFA	4
Figure 2 : Carte des séries d'aménagement de l'UFA Lopola.....	11
Figure 3 : Carte de localisation des différentes UFP	13
Figure 4 : Carte des limites de l'UFP3	14
Figure 5 : Carte des formations végétales de l'UFP3	16
Figure 6 : Carte de découpage indicatif des différentes AAC	18
Figure 7 : Carte du projet du réseau routier principal	21
Figure 8 : Organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion	40
Figure 9 : Mode de calcul des recettes de l'Etat.....	45

Introduction

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'aménagement de l'UFA Lopola, la société BPL devrait accéder à l'exploitation de l'UFP3. Après avoir réalisé les bilans des UFP 1 et 2, l'expérience acquise permet logiquement de planifier l'exploitation de l'UFP3, selon les règles établies.

Par principe de gestion durable des écosystèmes forestier dans les concessions forestières, une exploitation soutenue de bois d'œuvre ne serait autorisée sans la prise en compte de la minimisation des dégâts collatéraux liés à la mobilisation des ressources exploitables et la veille au bien-être social des communautés locales et les peuples autochtones.

Le présent document planifie les activités qui seront réalisées dans le cadre de la mise en valeur de l'UFP3 et s'articule en cinq chapitres respectifs, dont :

1. Présentation générale de l'UFA Lopola, pour localiser les lieux de prédilection et ses caractéristiques
2. Présentation de l'UFP3, qui précise les ressources ligneuses à mettre en valeur les cinq ans à venir
3. Mesures de gestion de l'UFP, sans lesquelles le concept de gestion durable des écosystèmes forestiers reste un vain mot
4. Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de gestion, comme système de veille au quotidien de la bonne exécution des activités programmées
5. Bilan de gestion de l'UFP, qui permet d'apprécier les pertes et les profits réalisés pendant l'exercice de mise en valeur de l'UFP
6. Chronogramme des activités, un tableau de bord pour suivre la succession des activités à réalisées.

I - Présentation générale

1.1 Cadre juridique

1.1.1 Rappel du cadre législatif et réglementaire

- ⊗ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et ses textes d'application, notamment le Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- ⊗ Loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- ⊗ Loi n° 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage et ses textes d'application ;
- ⊗ Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les espèces protégées ;
- ⊗ Arrêté n° 6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées ;
- ⊗ Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, notamment aux droits des personnes physiques et morales sur les sols ;
- ⊗ Code du Travail de la République du Congo, loi n° 45/75 du 15 mars 1975 et loi n° 6/96 du 6 mars 1996 ;
- ⊗ Convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974, révisée le 7 mars 1992 ; arrêté n° 0780/MTPSI.DGT.DRTSS.3/3 du 24 février 1975 portant extension dans la République populaire du Congo de la convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974.
- ⊗ Accord d'établissement
- ⊗ Règlement intérieur de l'entreprise
- ⊗ Arrêté n0 6387/ du 31 décembre 2002 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe d'exportation des bois
- ⊗ Arrêté n0 2730 MEFE/MEFB modifiant et complétant l'arrêté n01585/MEFE/MEFB du 05 Mai 2003 modifiant et complétant l'arrêté n0 6387 du 31 décembre 2002 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation
- ⊗ Arrêté n0 22717 /MEFPPI/MEFDD fixant les valeurs Free On Board, FOB, pour la détermination des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage des bois en grumes et de la taxe à l'exportation des bois, du 19 décembre 2014
- ⊗ Arrêté n0 19571 /MEFDD déterminant des zones fiscales de production des bois pour l'application des valeurs Free On Truck, FOT, du 10 décembre 2014
- ⊗ Arrêté n0 23444 /MEFPPI/MEFDD fixant les valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois, du 31 décembre 2014

1.1.2 Titre d'exploitation

- ⊗ Arrêté N° 5863 /MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002
- ⊗ Convention d'aménagement et de transformation n° 18/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 signée entre le gouvernement congolais et la société Bois et Placages de LOPOLA
- ⊗ « Avenant n° 4/MEF/CAB/DGEF à la convention d'aménagement et de transformation n°18/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement LOPOLA, située dans la zone II (IBENGA-MOTABA) Likouala du secteur forestier Nord.

1.2 Présentation de la société

La société forestière Bois et Placages de LOPOLA (BPL) est une société anonyme de droit congolais qui a été créée en 2000 par Mrs. Nadim BITAR et Georges BITAR. BPL, dont l'objet social est l'exploitation, la transformation, le transport, la commercialisation du bois et des produits dérivés a son siège social à LOPOLA. A sa création, BPL disposait d'un capital social de 5 000 000 de FCFA.

Les activités de BPL ont effectivement démarré en juin 2001 et concernent uniquement l'UFA LOPOLA.

La première base-vie est située à LOPOLA, elle a été créée en 2001 par la société elle-même, avec une population de 1 125 habitants en 2006. Comme conséquence de l'implantation d'une scierie en 2004 au centre de l'UFA LOPOLA, la deuxième base-vie, Lombo, s'est développée et présente une population de 858 habitants en 2006.

BPL emploie, 160 à 200 personnes selon l'intensité des activités, dont plus de 80% des salariés sont d'origine congolaise

L'entreprise fonctionne avec un ensemble des sections diversifiées dont l'exploitation forestière compte 19% du personnel, 33% pour l'industrie de transformation du bois et 8% au garage mécanique, sur un effectif qui fluctue autour de 200 employés. Selon les saisons et l'ampleur des activités, l'effectif des employés est renforcé par des prestataires et des temporaires.

1.3 Présentation de l'UFA et rappel des décisions d'aménagement

1.3.1 Superficie, localisation et limites de l'UFA Lopola

Les documents officiels attestent à l'UFA une superficie de 199 900 ha. La superficie cartographiée sur SIG en utilisant une projection UTM (fuseau 33) est de 195 510 ha dont 169 287 ha productives de bois d'œuvre.

L'UFA LOPOLA est située au nord de la République du Congo, dans la région administrative de la Likouala, entre les latitudes 2°80' et 3°20' Nord et les longitudes 16°85' et 17°60' Est (dans les limites définies par le Plan d'Aménagement)

Elle fait partie du Secteur Forestier Nord, dans la zone II (IBENGA-MOTABA). Elle est entourée par différentes UFA, l'UFA MOKABI-DZANGA (Société MOKABI S.A.) à l'ouest, l'UFA MIMBELI (société CIB) au nord-est et l'UFA IPENDJA (société THANRY Congo) au sud-est.

Les limites officielles de l'UFA LOPOLA sont établies par l'arrêté n°2634/MEFPRH/DGEF/ DF-SIAF 6 juin 2002 repris en Annexe 3, ce sont les suivantes

- i Au Nord-Est : la rivière IBENGA ;
- i Au Sud : la rivière DIBO, prolongée jusqu'à IPENDJA à son intersection avec le parallèle 2°48' N. Par ce parallèle en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la rivière Lola ;
- i A l'Ouest : la rivière Lola jusqu'à son intersection avec le parallèle 3°01'N ;
- i Au Nord-Ouest : une droite orientée géographiquement suivant un angle de 304° jusqu'à son intersection avec IBENGA.

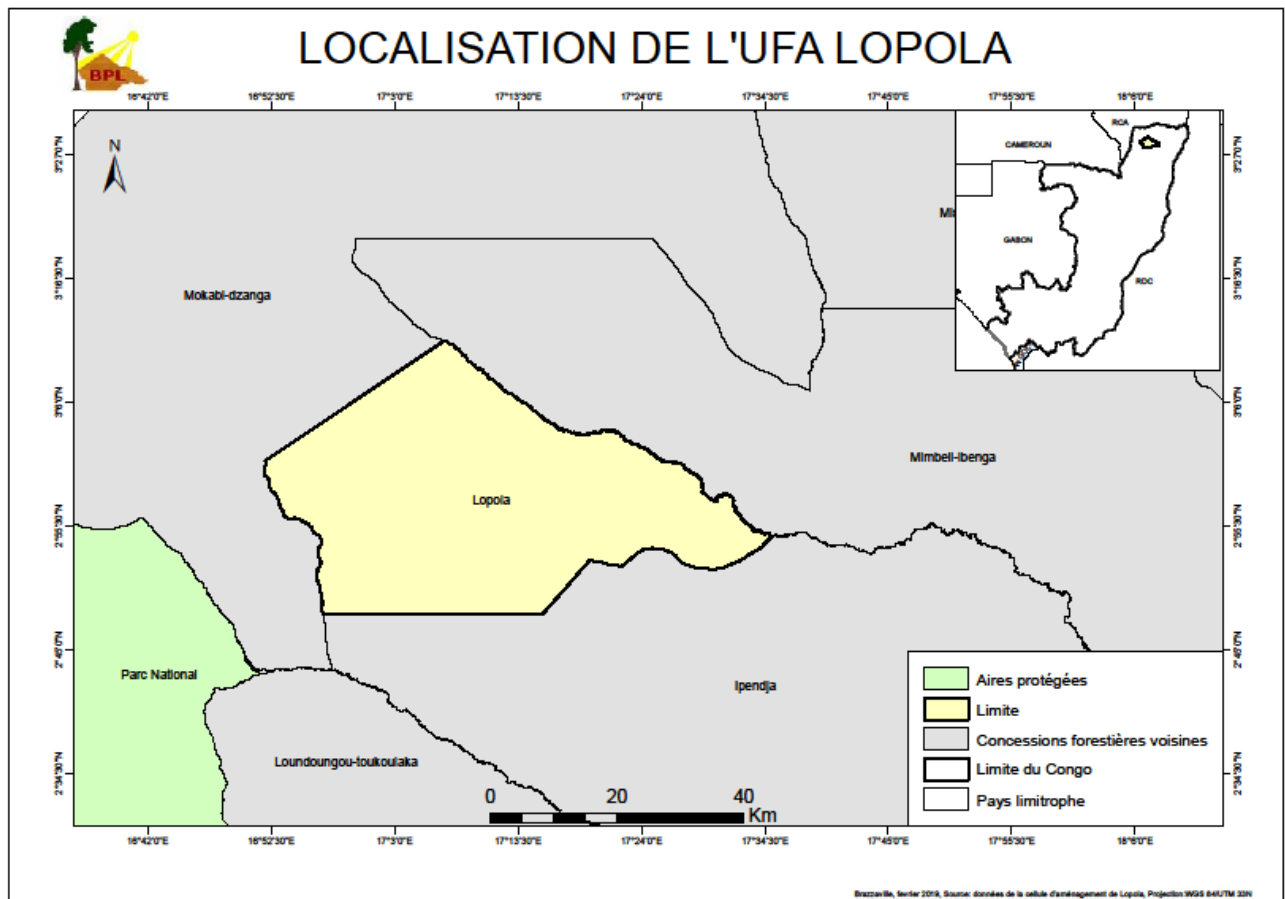


Figure 1: Carte de Localisation et limites de l'UFA

1.3.2 Rappel de l'historique de l'exploitation forestière

Avant l'approbation du plan d'aménagement la société BPL a exploité de 2001 à 2008 un total de huit AAC pour un volume net de 349.898 m³ avec une superficie exploitée de 71.173 ha. Depuis 2009, l'UFA LOPOLA a été dotée d'un plan d'aménagement avec des exigences précises de gestion durable des écosystèmes

forestiers. Dès lors, l'exploitation forestière évolue selon le plan et a déjà parcouru l'UFP1 avec 5AAC couvrant 22.285 ha et un volume net de 169.602 m³.

Actuellement la société exploite l'UFP2 et elle vient d'y parcourir déjà 3 AAC sur les 5 AAC prévues. Elle a déjà extrait un volume net de 164012,945 m³ sur une superficie de 21158 ha.

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous résument l'historique de l'exploitation forestière dans l'UFA :

Tableau 1 : Synthèse des réalisations historiques de l'exploitation forestière par AAC et par UFP de 2001 à 2018

UFP	AAC	Nbre AAC	Sup parcourue	Vol réalisé
	2001-2008	8	71.173 ha	349.898 m ³
UFP1	2009-2013	5	22.285ha	169.602 m ³
UFP2	2014-2018	3	21.158 ha	164.012,945 m ³
	2019	2	0	0
Total			114.616 ha	683.512,945 m ³

Tableau 2 : Synthèse des réalisations historiques par essences et par UFP de 2001 à 2018

Essences	2001-2008	UFP1	UFP2	Total
Acajou	105	36	1325,945	1466,95
Ayous	0	319	2039,238	2358,24
Azobé	108	0	0	108
Bilinga	0	0	230,646	230,646
Bossé	6 165	4743	1850,153	12 758
Dibetou	6 384	3793	2849,422	13 026
Doussié	760	2708	2823,139	6291,14
Iroko	194	125	929,348	1248,35
Kossipo	4 512	9014	12329,062	25 855
Limba	0	0	376,594	377
Mukulungu	0	0	508,214	508
Padouck	0	774	1030,004	1 804
Pau rosa	258	591	174,008	1 023
Sapelli	278 677	119438	115228,72	513 344
Sipo	24 965	13953	10799,555	49 718
Tali	0	9814	5589,477	15 403
Tiama	3 675	3924	5929,422	13 528
Etimoé	403	0	0	403
Total	326 206	169232	164012,95	659 451

1.3.3 Présentation du contexte socio-économique de l'UFA Lopola

1.3.3.1 Population

La densité démographique théorique dans l'UFA et ses environs est d'environ 1,52 hab./km², conforme à ce que l'on observe dans la Likouala, région peu densément peuplée du Nord Congo. La population est cependant essentiellement concentrée dans les bases-vie. La population riveraine de l'UFA Lopola est répartie en 3 villages et campements. Il s'agit des villages de Bérاندjokou et Mimpoutou, situés à l'extérieur de l'UFA Lopola, et du campement Kenga.

La population rurale est globalement jeune. Les classes d'âge des moins de 20 ans représentent 53% de la population rurale totale. Les personnes de plus de 50 ans ne représentent que 12% de la population totale, ce qui révèle une espérance de vie assez basse. Celle de Lopola et Lombo est allochtone, mais 69% des habitants sont cependant originaires du Congo, dont 15% sont des pygmées. A cette population nationale s'ajoute la population étrangère, très diversifiée, qui représente 31% de la population totale. La population étrangère est composée essentiellement de nationalités de la sous-région (centrafricaine, congolaise, RDC, camerounaise).

1.3.3.2 Voies de communication

Le département de la Likouala a été longtemps particulièrement enclavé. Le développement récent de l'industrie forestière opère une ouverture nouvelle pour la région. L'UFA Lopola est située au sein d'un réseau routier qui permet de rallier Boyélé et Enyellé (pour l'accès à Brazzaville) mais aussi le Cameroun, via la République centrafricaine. La principale piste forestière, carrossable, qui traverse l'UFA Lopola du nord au sud, vient de l'UFA Mokabi-Dzanga et rallie Pokola via l'UFA Ipendja

Le transport routier est exclusivement couvert par les véhicules des sociétés forestières, véhicules de liaison et camions de chantier. Une organisation récente du transport des populations locales et de leurs produits, par un commerçant-transporteur Océan du Nord, atténue la dépendance de ces communautés vis-à-vis des entreprises forestières

Les rivières Ibenga et Motaba, navigables en permanence, permettent de rejoindre, par voie fluviale, le fleuve Oubangui

1.3.3.3 Infrastructures sociales collectives

Le niveau d'équipements en infrastructures sociales collectives est très faible, aussi bien localement qu'au niveau régional, mais compensé en partie par des investissements privés du secteur forestier industriel. Les bases-vie des sites industriels (Lopola, Lombo, Lola, Moualé, Sombo) fournissent des équipements et des infrastructures fonctionnels ou bientôt opérationnels : centres médicaux, structures scolaires, adduction d'eau potable et fourniture d'électricité.

La plupart des villages riverains de l'UFA Lopola comptent une école publique d'accès gratuit, d'infrastructure sommaire comme à Bérاندjokou ou Mompoutou. L'encadrement enseignant est cependant insuffisant (1 à Bérاندjokou et 2 à Mompoutou) et le niveau pédagogique des enseignants est moyen. De fait, le taux de scolarisation est faible (10% à 20%) et l'analphabétisme est très élevé

1.3.3.4 Alimentation

Le régime alimentaire des ménages de Lopola et des villages riverains est marqué par la dominance de la culture du manioc. La farine ou le pain de manioc, ainsi que la banane et/ou les patates, la viande de chasse, les légumes et les fruits constituent la base du régime alimentaire des populations. Il n'existe aucun marché qui permette un échange de produits. Le handicap majeur pour l'organisation de ces marchés réside dans l'enclavement de la zone (routes carrossables inexistantes ou peu pratiques, transport irrégulier ou absent) qui décourage toute initiative locale.

1.3.3.5 Caractéristiques des systèmes ruraux de production et de transformation

Les systèmes ruraux de prélèvement, de production et de transformation identifiés dans la zone d'emprise de l'UFA Lopola sont, globalement et par ordre d'importance :

1. l'agriculture ;
2. la chasse ;
3. la pêche ;
4. l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), incluant le bois de service (construction, bois de chauffage) et l'artisanat ;
5. l'élevage.

1.3.3.6 Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

L'enquête socio-économique a montré que la consommation des PFNL issus des arbres reste anecdotique sur le territoire de l'UFA Lopola. La cueillette concerne essentiellement le coco (*Gnetum africanum*) et les autres feuilles comestibles, les fruits et les patates sauvages, les champignons, le miel et les chenilles. Les plantes médicinales sont aussi récoltées pour des usages thérapeutiques (écorces, racines, feuilles, etc.). Les produits de cueillette sont essentiellement destinés à l'autoconsommation. Certains PFNL, à proximité des villages, sont ponctuellement d'un usage concurrentiel avec l'exploitant, et source de conflits potentiels : c'est le cas de pieds de Sapelli, dont les chenilles sont très recherchées par les villageois pour leur consommation propre ou la vente. Il est important de rappeler qu'en termes de prélèvement biologique et d'impact économique et social, le principal PFNL dans l'UFA Lopola reste, de très loin, le gibier.

L'offre en matière de produits de récolte et de cueillette (vin de maïs, huile de palme, miel, chenilles, etc.), reste encore faible malgré une demande potentielle en pleine installation. L'essentiel des produits de récolte et de cueillette est autoconsommé ou vendu localement (dans le village de production).

1.3.3.7 Végétaux et produits naturels à usage alimentaire

Les différents végétaux et produits naturels à usage alimentaire récoltés en forêt sont :

- Chenilles (Saturnidae) inféodées notamment au Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), à d'autres méliacées (Tiama, Kosipo, Sipo,...), à l'Essia (*Petersianthus macrocarpus*) ;
- Larves (*Rhynchophorus phoenicis*) vivant dans le tronc des palmiers ;
- Feuilles de coco (*Gnetum africanum*) ;
- Divers champignons (*Cantharellus cibarius*, *Macrolepiota spp.*) ;
- Fruits de Boto (*Mammea africana*), Longhi (*Chrysophyllum spp.*), Mobey (*Annonidium manni*), Mokana (*Panda oleosa*), Ngata (*Myrianthus arboreus*), Payo (*Irvingia gabonensis*)
- Escargots achatines.

Une grande partie de ces produits jouent un rôle important dans l'économie des ménages Pygmées et sont souvent la seule source de revenu monétaire pour les femmes Pygmées.

1.3.3.8 Végétaux, animaux et produits naturels à usage médicinal et cultuel

La pharmacopée traditionnelle joue un rôle important pour les populations rurales (surtout pour les Pygmées) pour qui l'accès aux produits pharmaceutiques commerciaux est difficile, tant en terme de disponibilité (aucun centre de santé fonctionnel en zone rurale) qu'en terme de coût.

1.3.3.9 Végétaux pour l'artisanat, matériaux de construction et bois de service

Les produits forestiers servant pour l'artisanat, matériaux de construction et bois de service sont :

- Emballages alimentaires : feuilles de Marantaceae ;
- Tuiles végétales pour l'habitat, essentiellement des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia sp.*, *Sclerosperma sp.*) ;
- Lianes et rotins (*Laccosperma seccundiflorum*) intervenant dans la fabrication des nasses, mobilier, hottes de portage, paniers, ... ;
- Bois de feu et de service, limité à des besoins locaux (en absence de moyens matériels lourds pour le transport).

1.3.3.10 Impact économique local de l'activité industrielle de BPL

L'activité industrielle de BPL a des impacts direct et indirect sur les localités qui sont dans et autour de l'UFA Lopola.

- **Impact direct, à travers le salariat et la masse salariale** : Le salariat et la masse salariale ont un poids économique local important. En 2007, les salariés de BPL étaient au nombre de 202 pour le personnel contractuel, 377 en incluant les journaliers.
La masse salariale versée au personnel de Lopola (environ 45 millions de FCFA/mois) a un impact direct sur le pouvoir d'achat des travailleurs et leurs familles à Lopola et à Lombo, soit près de 2 600 personnes. Elle contribue directement au développement local.
- **Impacts indirects** : Les impacts économiques indirects de l'activité de BPL se situent pour l'essentiel à trois niveaux distincts, à savoir :
 - ✓ Activité économique induite par la solvabilité des ayants droit BPL, dans un contexte de crise économique où le secteur formel se réduit à peu de chose près au seul secteur industriel forestier, et loin derrière, aux salaires des fonctionnaires. L'activité induite par ce flux monétaire génère de nouvelles activités commerciales locales, donc des flux migratoires et économiques. Les échanges commerciaux profitent cependant encore principalement aux villes de Boyélé et de Nola (République Centrafricaine) ; l'apport par les villages riverains en diverses denrées et produits transformés restant très réduit.
 - ✓ Activité économique indirecte liée à la présence de l'entreprise :
 - Présence de fonctionnaires (et éventuellement leurs familles) des différents services déconcentrés de l'Etat liés à l'activité de BPL (Eaux et Forêts, Douanes...) ;
 - Personnes venues s'installer à Lopola ou Lombo pour chercher un emploi, et qui intègrent d'une manière ou d'une autre le tissu économique local.
 - ✓ Masse fiscale, dont une partie est supposée financer le développement local, mais dont l'impact réel sur le développement local demeure très faible.

1.3.4 Objectif de l'aménagement

1.3.4.1 Les série d'aménagement et objectifs par série

Les différentes séries d'aménagement et leurs objectifs sont :

- La série de production a pour vocation principale la production durable de bois d'œuvre pour l'exportation et l'approvisionnement des usines de transformation ;

- La série de conservation est soustraite à l'exploitation forestière pour constituer des zones témoins, représentatives des écosystèmes forestiers de l'UFA ;
- La série de protection rassemble toutes les zones humides et est protégée de l'exploitation ;
- La série de développement communautaire est réservée aux activités de proximité des communautés villageoises, principalement l'agriculture ;
- La série de recherche est un ensemble des zones destinées à faciliter le développement des connaissances sur les ressources biologiques et génétiques, par des observations de terrain et l'expérimentation des sciences et techniques.

Le tableau 3 ci-dessus décline les superficies des différentes séries d'aménagement qui sont présentées dans la figure 2.

Tableau 3 : Superficie des différentes séries d'aménagement

Séries	Surface	
	(ha)	(%)
Série de production	169 287	86,6
Séries de protection	18 030	9,2
<i>Forêt marécageuse</i>	16 109	8,2
<i>Mosaïque forêt et savane</i>	1921	1
Série de conservation	2257	1,2
<i>Savane de Dibo</i>	2257	1,2
Séries de développement communautaire	5936	3
<i>Au profit de Lopola</i>	1 803	0,9
<i>Au profit de Lombo</i>	2 146	1,1
<i>Au profit des trois autres villages : Bérandjokou, Mompoutou et Kenga</i>	1 986	1
Total UFA	195 510	100%

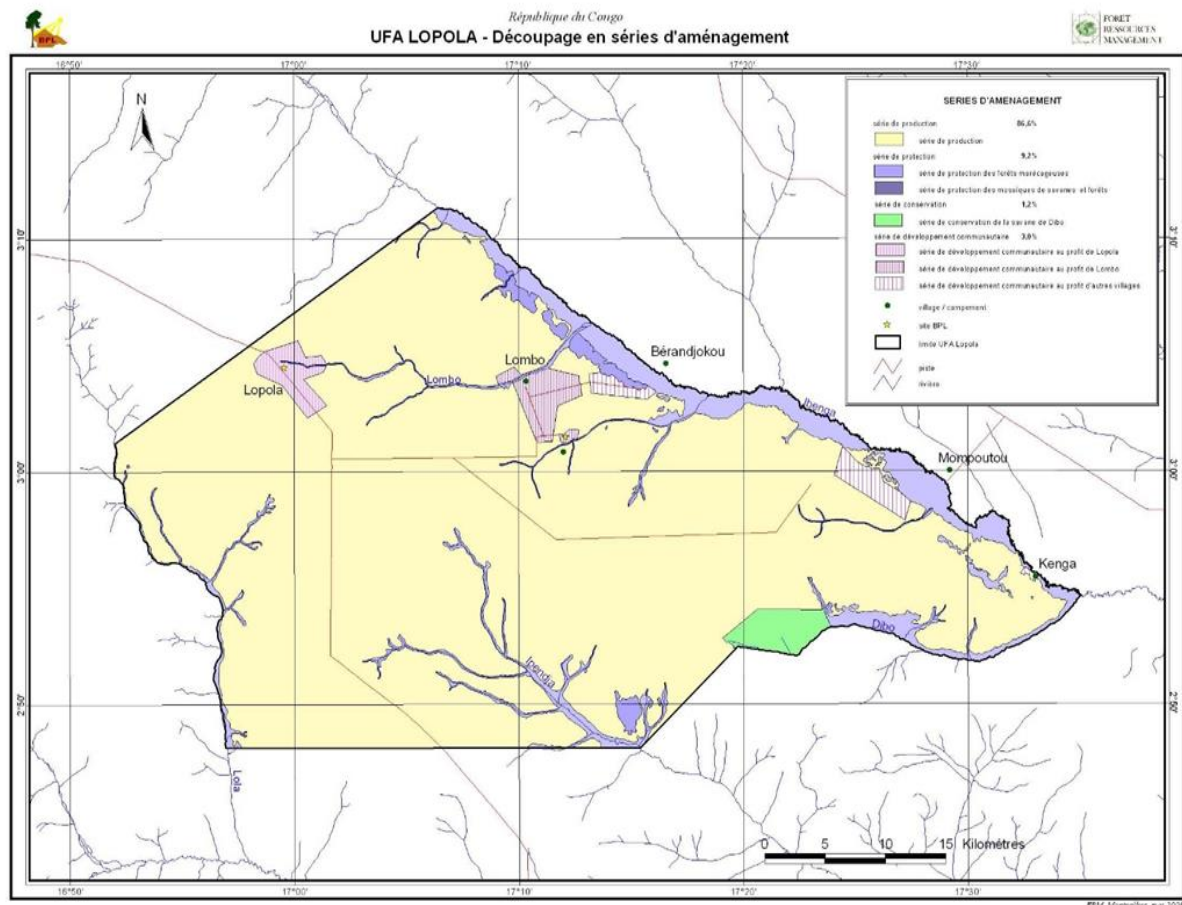


Figure 2 : Carte des séries d'aménagement de l'UFA Lopola

1.3.5 Présentation de la série de production

1.3.5.1 Essences aménagées et diamètres minimum d'aménagement

Les essences aménagées sont définies en deux groupes :

- Les essences objectif, pour lesquelles la commercialisation à court terme est assurée ;
- Les essences de promotion peuvent être commercialisables à moyen ou long terme, en fonction du développement des industries et de l'évolution des marchés.

Le Tableau 4 ci-dessous présente les diamètres minima d'aménagement de chaque essence aménagée, diamètre en dessous duquel l'exploitation de l'essence est interdite.

Tableau 4 : DMA des essences aménagées

ESSENCES OBJECTIF			ESSENCES DE PROMOTION		
Noms pilotes	Noms scientifiques	DMA	Noms pilotes	Noms scientifiques	DMA
Acajou	<i>Khaya anthotheca</i>	90	Azobé	<i>Lophira alata</i>	70
Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	90	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	60
Bosse clair	<i>Guarea cedrata</i>	70	Dibetou	<i>Lovoa trichiloides</i>	100
Doussié	<i>Azelia bipindensis</i>	60	Eyong	<i>Eribroma oblonga</i>	70
Etimoé	<i>Copaifera molbraaedii</i> <i>Copaifera religiosa</i>	100	Kossipo	<i>Entandrophragma candillei</i>	100
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	70	Limba	<i>Terminalia superba</i>	70
Kotibé	<i>Nesogordonia Kabingaensis</i>	60	Tiama	<i>Entandrophragma Angolense</i>	100
Padouck	<i>Petrocarpus soyauxii</i>	80	Koto	<i>Pterygota bequaertii</i>	60
Pao rosa	<i>Bobgunnia (=Swartzia) Fistuloides</i>	60	Mambodé	<i>Detarium Macrocarpum</i>	100
Sapelli	<i>Entandrophragma Cylindricum</i>	100	Longhi Abam	<i>Chrysophyllum</i>	60
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	100	Longhi prep	<i>Gambeya perpulchra</i>	70
Tali	<i>Erythrophleum ivoirensis</i>	70	Tchitola	<i>Prioria oxyphylla</i>	90

1.3.5.2 Découpage de la série de production en UFP

La série de production cde l'UFA Lopola a été découpée en 6 UFP (Figure 3) dont les possibilités brutes sont présentées dans le tableau 5.

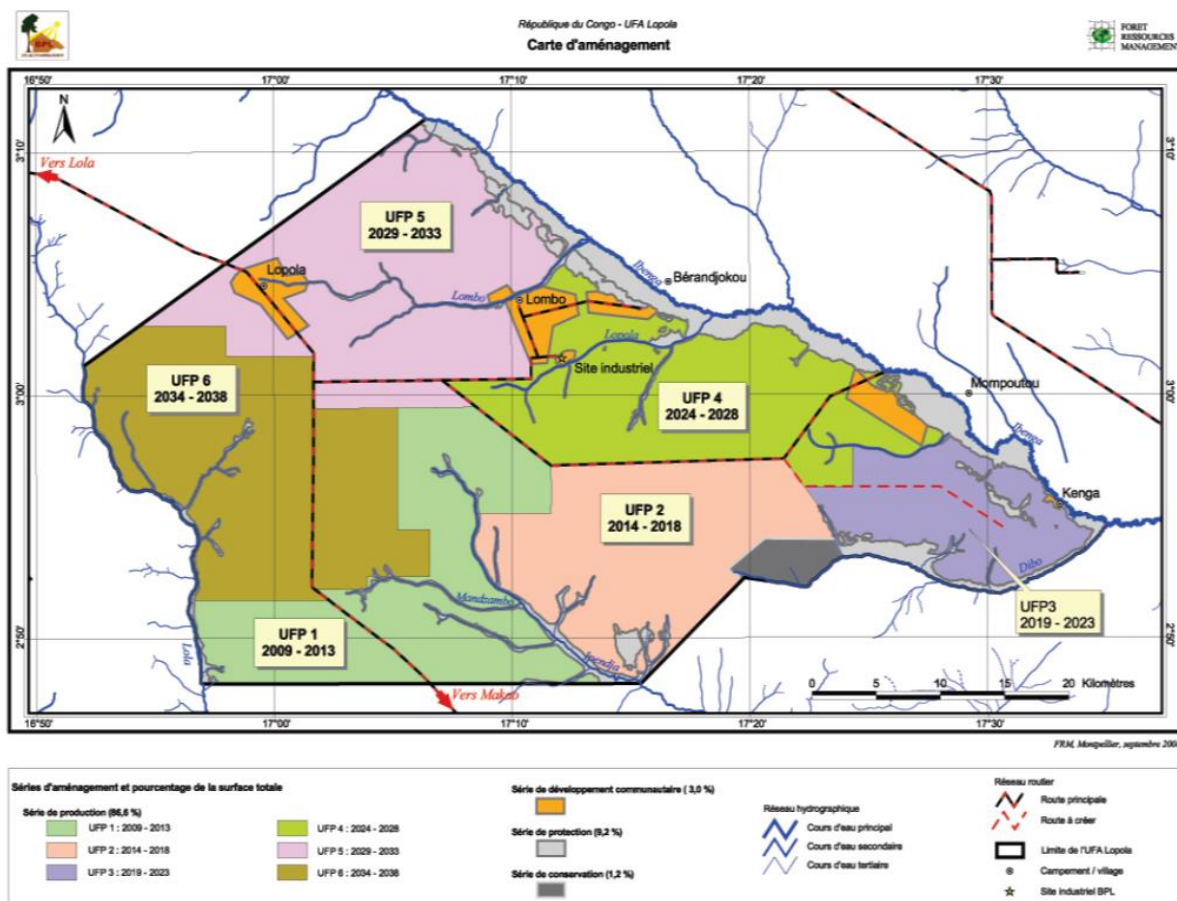


Figure 3 : Carte de localisation des différentes UFP

Tableau 5 : Possibilités brutes par UFP et par essence (Volumes bruts annuels)

Essences	DMA	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4	UFP5	UFP6	UFA
Acajou blanc	90	322	3686	5670	3802	733	0	2369
Aniegre	70	0	0	1207	0	0	0	201
Ayous	90	0	6133	13697	453	0	0	3380
Bosse clair	70	2446	414	160	991	1345	1521	1146
Dibetou	100	3877	1316	855	784	3763	3031	2271
Doussie	60	405	1634	731	1613	468	870	954
Iroko	70	174	1264	2755	1413	627	250	1080
Kosipo	100	3275	6021	1772	3593	6389	4269	4220
Padouk rouge	80	2435	806	317	2143	5393	3900	2499
Pau rosa	60	198	426	249	0	801	577	342
Sapelli	100	51631	45175	38537	44274	46244	52166	46504
Sipo	100	9461	6631	6827	9580	4558	3741	6800
Tiama	100	4697	4667	2274	5863	5150	8264	5152
Tiama noir=Acuminata	80	625	1424	730	957	582	408	787
Total		79544	80596	75780	75466	75854	78997	77706

II - Présentation de l'UFP3

2.1 - Description de l'UFP3

2.1.1 - Superficie, localisation et limites

L'UFP3 est la plus petite des cinq autres UFP en termes de superficie. Elle compte seulement 13708 ha soit 8,1%. Par contre les autres ont des superficies qui varient entre 15 et 20% de l'étendue de l'UFA.

L'UFP3 est une zone enfourchée dans le triangle formé par la rivière IBENGA et son embouchure avec la rivière DIBO, dont les deux rivières forment des limites naturelles de l'UFP. La limite nord remonte la rive droite de la rivière IBENGA jusqu'à son affluent qui rentre dans l'UFA. On remonte cet affluent qui s'enfonce plein ouest dans l'UFA, jusqu'à un point situé au $\frac{3}{4}$ de la longueur de la rivière. De ce point on ouvre un layon plein sud jusqu'à sa rencontre avec la route principale d'exploitation. De ce croisement on suit la route d'exploitation dans le sens Ouest jusqu'au layon limitrophe Est de l'UFP2. Du point de rencontre avec le layon, on, redescend ce layon dans le sens Sud-Est jusqu'à la rivière DIBO pour fermer le polygone de l'UFP3 (Figure 4).

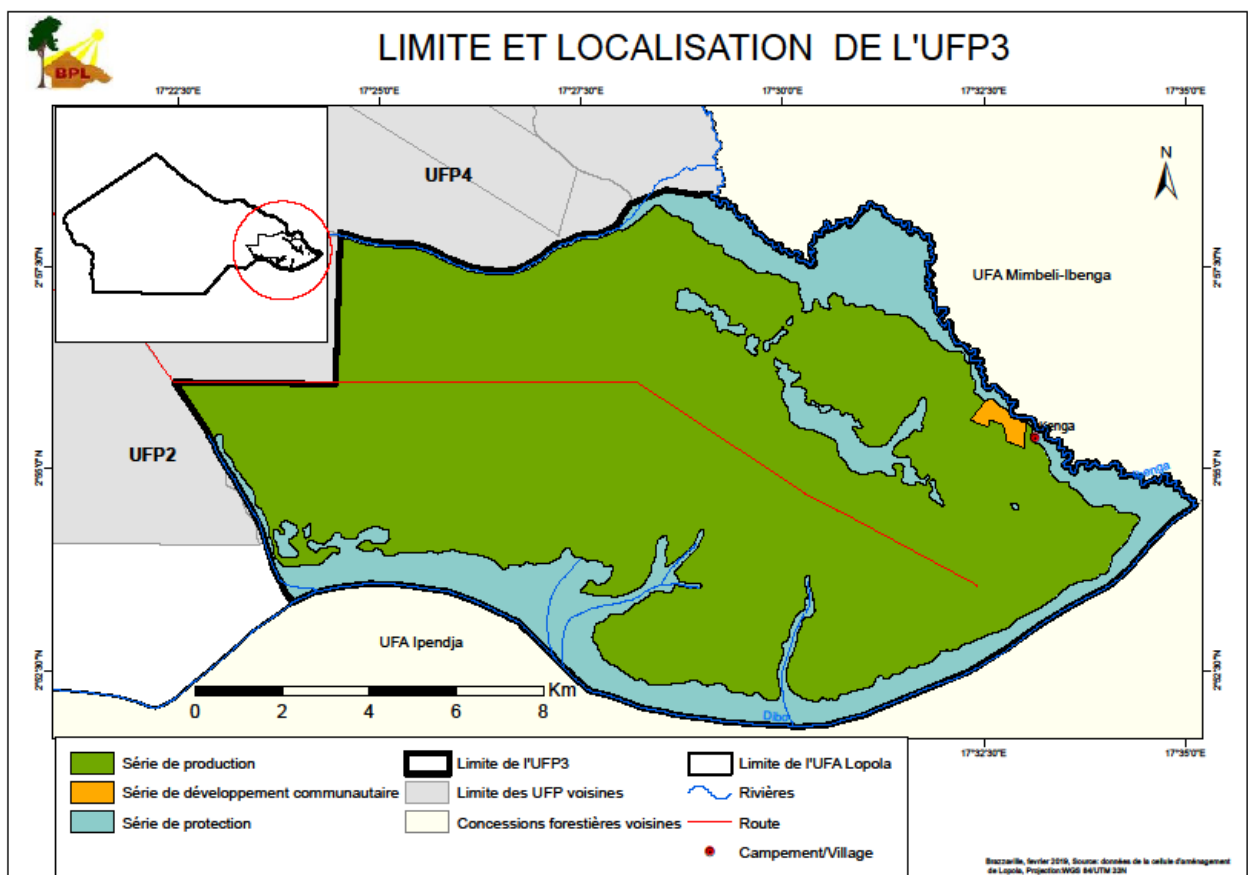


Figure 4 : Carte des limites de l'UFP3

2.1.2 - Formations végétales

Les différentes formations végétales qui recouvrent l'UFP3 sont présentées dans le tableau 6 ci-après et illustrées sur la figure 5 ci-dessous.

Tableau 6 : Types de formations végétales présents dans l'UFP (surface et proportion par rapport à la surface de l'UFP)

N°	Désignation	Spécifications	Proportion
1	Forêt dense humide sur sol ferme		80%
		Forêt à grosse cime et cimes intermédiaires de l'étage dominant. Densité plus de 75%, Hauteur plus de 40m	
		Forêt à grosses cimes et cimes intermédiaires de l'étage dominant. Densité 30 à 75%, hauteur 30 à 40m	
		Forêt ouverte hétérogène. Densité moins de 30%, hauteur 20 à 30m	
2	Forêt marécageuse et inondable		15%
		Forêt marécageuse dont raphiales. Densité élevée, hauteur 10 à 15m (environ 10%)	
		Forêt temporairement inondée et hétérogène. Densité variable, hauteur 15 à 20m	
3	Formations non forestières		5%
		Savane inondable herbeuse	
		Complexe cultures et zone anthropisée (mosaïque de cultures, jachères et brûlis)	
Total			100%

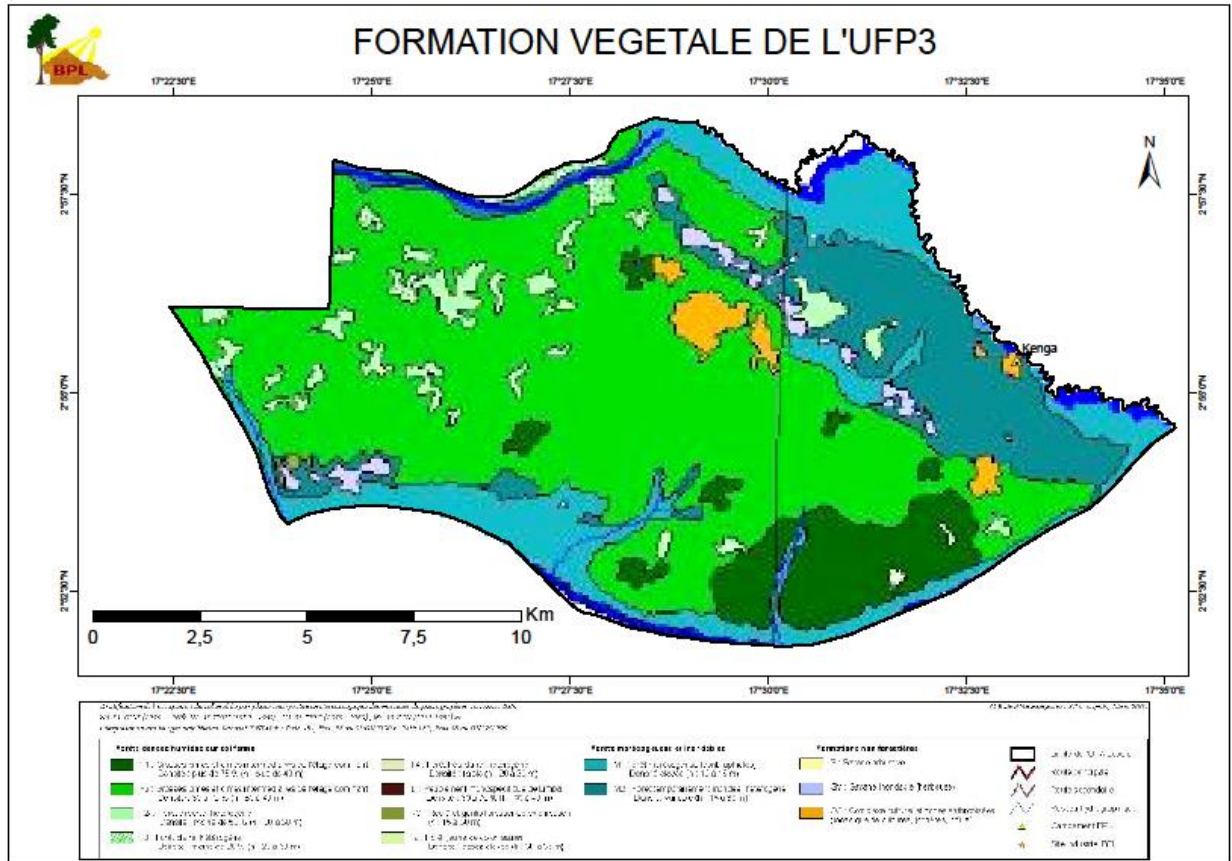


Figure 5 : Carte des formations végétales de l'UFP3

2.1.2.1 - Forêt dense humide sur sol ferme

Cette formation représente 80% de la couverture de l'UFP et est constituée de :

- Forêt à grosse cime et cimes intermédiaires de l'étage dominant. Densité plus de 75%, Hauteur plus de 40m
- Forêt à grosses cimes et cimes intermédiaires de l'étage dominant. Densité 30 à 75%, hauteur 30 à 40m
- Forêt ouverte hétérogène. Densité moins de 30%, hauteur 20 à 30m

2.1.2.2 - Forêt marécageuse et inondable

On y retrouve les formations ci-après :

- Forêts inondées en permanence dont les forêts raphiales avec une densité élevée et une hauteur des arbres de 10 à 15m (environ 10%)
- Forêts temporairement inondées et hétérogène avec une densité variable et une hauteur des arbres de 15 à 20 m.

2.1.2.3 - Formations non forestières

Cette formation regroupe les savanes (arbustives, inondables herbeuses) et les complexes cultures et zone anthropisée (mosaïque de cultures, jachères et brûlis)

2.1.3 - Possibilité sur l'UFP3

Les possibilités brutes, exploitables et commercialisables par essence de l'UFP 3 sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Possibilités brutes, exploitables et commercialisables par essence

Essences	DMA	Volumes bruts	Coefficient de Prélèvement (%)	Volumes exploitables	Coefficient de Commercialisation (%)	Volumes nets (billes)
Acajou blanc	90	28350	63	17945	50	8975
Aniegre	70	6035	63	3770	50	1885
Ayous	90	68485	59	40610	50	20305
Bosse clair	70	800	79	630	50	315
Dibetou	100	4275	67	2860	50	1430
Doussie	60	3655	69	2520	50	1260
Iroko	70	13775	73	10070	50	5035
Kosipo	100	8860	80	7070	50	3535
Padouk rouge	80	1585	65	1025	50	515
Pau rosa	60	1245	76	950	50	475
Sapelli	100	192685	72	139310	50	111450
Sipo	100	34135	73	24750	50	19800
Tiama	100	11370	75	8485	50	4240
Tiama noir=Acuminata	80	3650	73	2680	50	1340
Total		378900		262675		180555

2.1.4 - Coupes annuelles

Les superficies indicatives des différentes Assiettes Annuelles de Coupe de l'UFP 3 ainsi que les possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables sont indiquées dans le tableau 8 ci-dessous. La figure 6 illustre la localisation prévisionnelle de ces AAC.

Tableau 8 : Surface annuelle indicative

UFP	Superficie (ha)	Durée de Passage (ans)	Surface Annuelle Indicative (ha)	Volume Brut total (m ³)	Volume Brut annuel (m ³)	Ecart P/r à la Possibilité définie sur l'UFA
UFP3	13709	5	2742	378901	75780	-2,5%

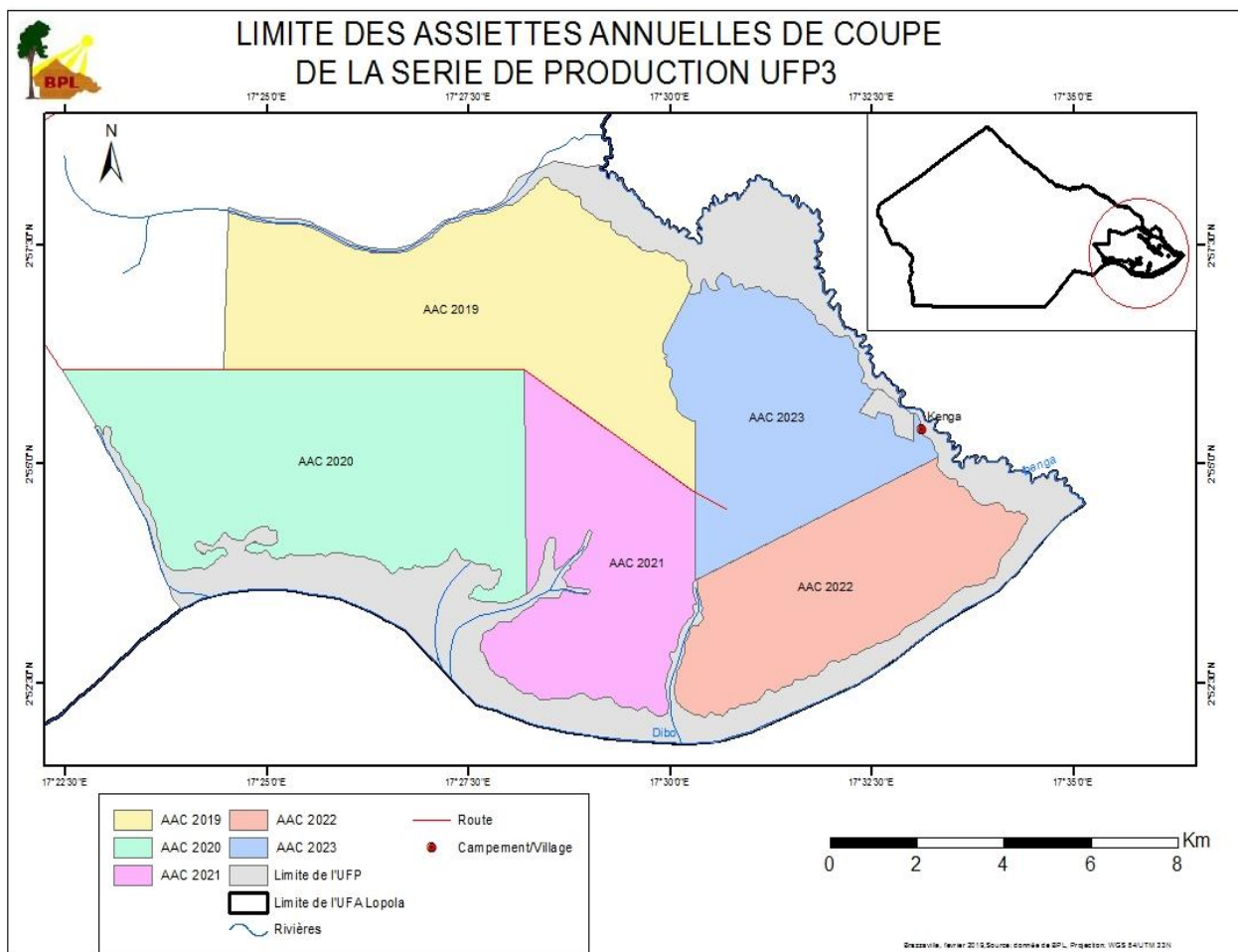


Figure 6 : Carte de découpage indicatif des différentes AAC

Le tableau 9 ci-dessous indique les possibilités annuelles indicatives brutes, exploitables et commercialisables de l'UFP 3 par essence.

Tableau 9 : Possibilités annuelles brutes, exploitables et commercialisables par essence

Essences	DMA	Volumes bruts	Volumes exploitables	Volumes nets
Acajou blanc	90	28350	17945	8975
Aniégré	70	6035	3770	1885
Ayous	90	68485	40610	20305
Bossé clair	70	800	630	315
Dibetou	100	4275	2860	1430
Doussié	60	3655	2520	1260
Iroko	70	13775	10070	5035
Kosipo	100	8860	7070	3535
Padouk rouge	80	1585	1025	515
Pao rosa	60	1245	950	475
Sapelli	100	192685	139310	111450
Sipo	100	34135	24750	19800
Tiama	100	11370	8485	4240
Tiama noir/Acuminata	80	3650	2680	1340
Total		378900	262675	180555

2.1.5 - Période de mise en exploitation

Le tableau 10 ci-dessous indique la période de mise en exploitation de l'UFP 3.

Tableau 10 : Période de mise en exploitation

Désignation	Rapport avec l'UFA (%)	Part de la superficie exploitée (ha)	Début de production dans le PA	Fin production dans le PA	Intervalle d'attente depuis le 1ere exploitation (ans)
UFP 3	8,1	0%	2019	2023	

III - Mesures de gestion de l'UFP

3.1 - Mesures de gestion de l'exploitation forestière

3.1.1 - Ouvertures des limites

L'exploitation forestière utilise énormément un système de parcellaire pour progresser avec précision dans l'étendue de la forêt concédée, sans lequel toute opération forestière devient hasardeuse. La matérialisation des limites non naturelles de l'UFA, des UFP, des AAC et des différentes séries d'aménagement se fera en conformité avec la loi congolaise.

L'ouverture des limites artificielles entre différentes séries d'aménagement se fera avec la délimitation de l'AAC limitrophe. Ces limites seront matérialisées par un layon de deux mètres de largeur au moins (article 84 du Décret n° 2002-437).

3.1.2 - Inventaire d'exploitation

L'inventaire est une opération forestière de base qui consiste à l'identification, recensement, quantification et classement de la ressource et les conditions de leur mise en valeur. L'inventaire d'exploitation est un inventaire minutieux de tous les arbres exploitables parcelle par parcelle. Il doit être réalisé au plus tard au cours de l'année précédant l'exploitation au sein de l'Assiette Annuelle de Coupe. L'inventaire d'exploitation doit ainsi déboucher sur une cartographie précise et les éléments les plus importants à relever sont :

- La position précise de chaque arbre exploitable sur une carte ;
- La position des arbres à protéger (tiges d'avenir, arbres patrimoniaux et semenciers) ;
- La délimitation des zones sensibles à préserver (sources d'eau, marécages inondés en permanence, étangs, zones de forte pente, berges des cours d'eau majeurs « de plus de 10 m de large », etc.). Une bande tampon de 50 m doit être réservée dans ces zones pour préserver les berges des cours d'eau.

Les données dendrométriques, biologiques, topographiques et hydrographiques collectées sont particulièrement nécessaires à la préparation et à la planification de l'ensemble des opérations d'exploitation (construction des routes, abattage, débardage), de façon à réduire les dégâts y afférentes et augmenter leur efficacité. La localisation et la numérotation des arbres exploitables permettent en outre d'assurer une traçabilité des bois à partir de sa souche en forêt.

3.1.3 - Réseau routier

Toutes les informations d'inventaire d'exploitation doivent être saisies dans un système d'informations géographiques (SIG), afin d'alimenter une base de données informatisée de gestion du réseau routier de l'AAC et de son exploitation.

Ces données sont traitées en intégrant le tracé des routes et les grandes règles de protection de l'environnement, avec notamment :

- La création des zones tampon autour des sites sensibles ;
- Le respect du prélèvement maximal (2,5 pieds ou 45 m³ par ha) en excluant certains arbres de la coupe ;
- Le tracé du réseau routier qui doit tenir compte de la localisation de la ressource et éviter les zones sensibles.

Le tonnage et le volume de chaque arbre exploitable sera calculé à l'aide d'un tarif de cubage spécifique de la concession forestière pour calibrer les routes d'évacuation massive des bois d'œuvre. La figure 7 illustre le projet du réseau routier de l'UFP 3.

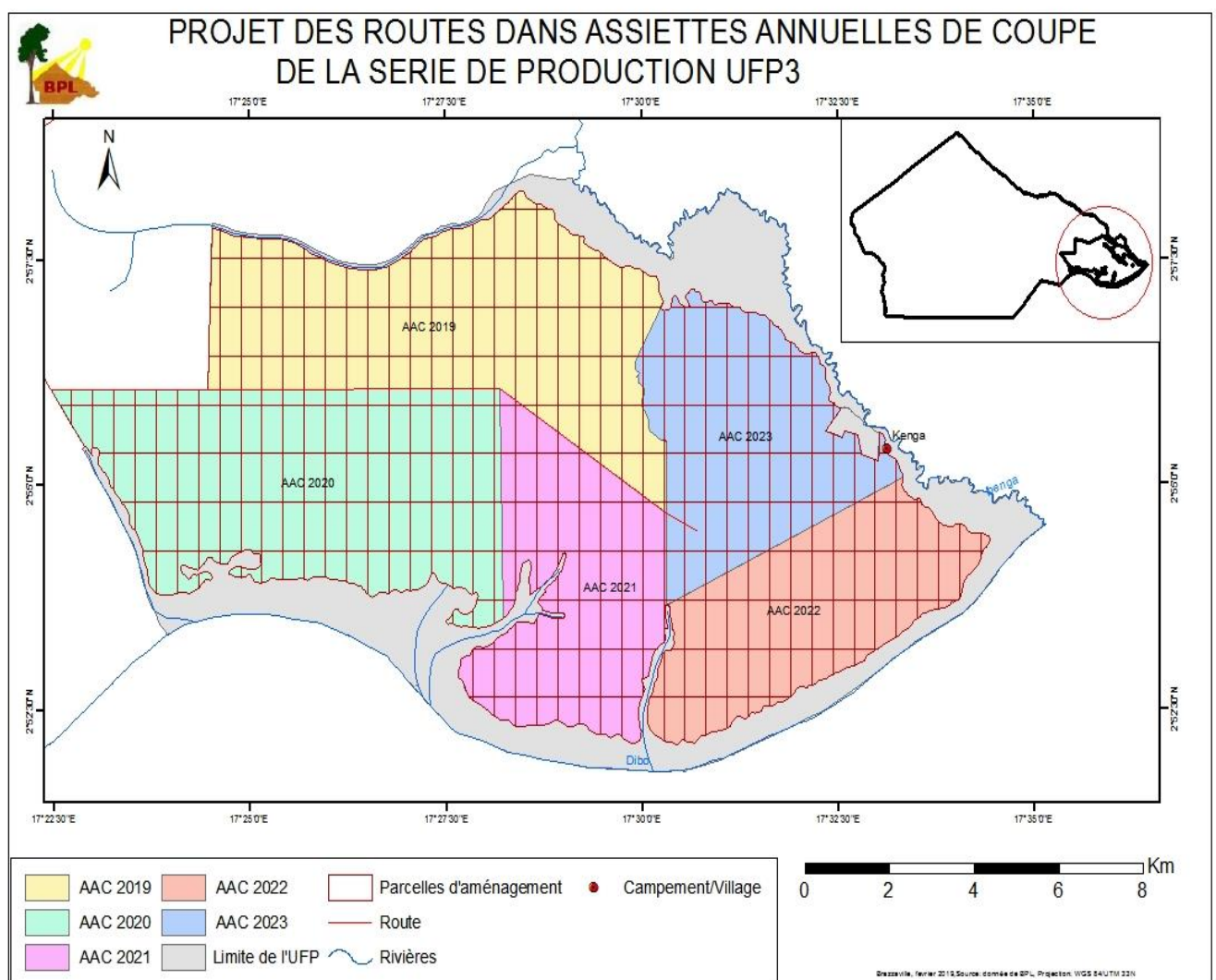


Figure 7 : Carte du projet du réseau routier principal

3.2 - Mesures d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)

Le personnel d'encadrement et d'exécution devra être formé aux techniques d'exploitation forestière à impact environnemental réduit avec les moyens appropriés

3.2.1 - Routes et ouvrages

- Le réseau de routes doit être planifié afin d'optimiser la desserte en fonction de la localisation de la ressource, de minimiser la longueur des routes et d'éviter autant que possible les milieux écologiquement sensibles.
- Les routes ouvertes lors du premier passage en exploitation seront réutilisées, sauf cas particulier, sur justifications économiques ou écologiques.
- Les parties prenantes (populations locales, ONG de conservation, administration locale...) seront consultées lors de la planification des routes principales d'exploitation.
- L'emprise des routes d'exploitation (routes principales et secondaires) ne devra pas excéder 33 mètres de large (art.99 du décret 2002-437).
- Lors de la traversée des cours d'eau ou des zones marécageuses, la réalisation des digues et des ponts devra assurer un passage d'eau suffisant pour éviter l'envasement et la formation d'étangs d'eau stagnante.

3.2.2 - Abattage

L'abattage des arbres constitutifs de la production est une opération délicate à la fois pour la préservation du peuplement résiduel que pour l'extraction optimale de la ressource. Il faut obligatoirement adopter l'abattage contrôlé qui permet de :

- Augmenter au maximum la sécurité de l'équipe d'abattage ;
- Obtenir un taux de récupération plus élevé (enlever les contreforts, éviter par un meilleur abattage les casses et roulures) ;
- Diminuer autant que possible les dégâts au peuplement restant.

Une formation de base sur les pratiques d'abattage contrôlé, de suivi d'évaluations et de remises à niveau régulières, seront dispensées. Les techniques de tronçonnage doivent être maîtrisées afin de limiter les pertes de bois. Les règles de sécurité à appliquer sont :

- Le port des équipements de protection (casque avec visière et protection auditive, chaussures, gants) ;
- L'interdiction de rester à proximité de l'abatteur en action ;
- La signalisation des abattages en bordure de route.

3.2.3 - Débardage et le débusquage

Le réseau de débardage fera l'objet d'une planification au cours de la phase de pistage, avec notamment pour objectif de limiter l'érosion, de préserver le réseau hydrographique et de protéger les arbres du peuplement résiduel.

Le débusquage se fera avec le souci d'occasionner le moins de dégâts possibles au peuplement résiduel.

Une attention particulière doit être portée au débardage et au débusquage en cas de fortes pluies sur des sols mouillés, pour éviter une dégradation excessive du sol (création d'ornières, compaction du sol, érosion).

Les règles de sécurité à appliquer sont l'interdiction de rester à proximité des débusqueurs et débardeurs en action, ainsi que le port de gants, de chaussures de sécurité et d'un casque de protection pour les élingueurs (ou les aides).

Les préconisations suivantes peuvent être formulées :

- Les pistes de débardage seront ouvertes de façon à ce que leur pente ne dépasse pas 45 %. Sur les pistes en forte pente, des mesures spéciales seront prises pour limiter l'érosion (scarification du sol, etc.) ;
- Les layons de pistage doivent toujours être suivis, et les déviations inutiles et raccourcis évités. Toutes les pistes ouvertes doivent être justifiées. Il est recommandé de limiter la longueur des pistes de débardage à environ 1 500 mètres ;
- Les débusqueurs et débardeurs ne doivent pas pénétrer à l'intérieur des zones sensibles ou dans les zones tampons (marigots, étangs, baïis, zone à forte pente, ravines, zone d'affleurements rocheux, marécages) ;
- La traversée d'un cours d'eau se fera le plus possible perpendiculairement à celui-ci, en évitant l'ouverture de pistes parallèles à celui-ci. En cas de besoin, des buses seront construites, puis détruites après le passage de l'exploitation ;
- Les débardeurs et débusqueurs éviteront de blesser les arbres situés en bordure des pistes de débardage, en particulier ceux marqués lors du pistage ;
- Les engins circuleront autant que possible pelles relevées, en évitant de laisser trainer des longueurs de câbles inutiles lors de leurs déplacements en forêt.

3.2.4 - Parc forêt

Dans la mesure du possible, les bordures de routes seront utilisées pour stocker les grumes débardées. Dans le cas de l'ouverture de parcs à bois, leur surface sera réduite au minimum possible.

L'emplacement des parcs à grumes sera optimisé en fonction des besoins de capacité de stockage, de la topographie (pente), de l'hydrographie locale (présence de cours d'eau), du type de sol (préférentiellement dans les sols sableux) et de la densité de gros arbres. Leur emprise au sol sera minimisée. Ils seront créés de manière à assurer

un bon drainage et à limiter les phénomènes d'érosion (légère pente, ouverture à distance suffisante des cours d'eau).

3.2.5 - Traçabilité

Tracer le mouvement des arbres prélevés s'appuie sur les résultats d'inventaire d'exploitation et la souche d'abattage. Chaque arbre prélevé porte le numéro de la souche, ainsi que toutes les parties issues du façonnage des grumes

Les assiettes annuelles de coupe (AAC) sont ouvertes sur deux ans : une fois ouverte, une AAC peut être mise en exploitation pendant deux années consécutives ; l'exploitation de deux AAC peut être simultanée ; l'ouverture de la troisième AAC entraîne la fermeture de la première.

Au sein des assiettes annuelles de coupe, l'exploitant peut prélever toute la possibilité en essences objectif et de promotion, dans la limite des règles d'exploitation à impact réduit, notamment les règles de prélèvement maximum. Dans la pratique, le volume exploitable annuellement est déterminé par la superficie et la richesse de l'AAC. Une fois l'AAC définie, toute la ressource peut être valorisée tant que l'on ne dépasse pas le plafond de prélèvement maximum.

Toute exploitation commerciale d'une essence non aménagée nécessitera la constitution d'un dossier soumis à l'administration forestière et un accord préalable de celle-ci. Le dossier de demande adressée à l'administration forestière devra comporter une analyse de la répartition géographique de l'essence et de sa structure diamétriques (potentiel de régénération et de reconstitution) et préciser le potentiel ligneux de l'essence selon les règles de gestion durable.

Cependant, dans le cadre de la recherche de la diversification de l'exploitation par la promotion d'essences nouvelles, la coupe d'échantillons d'essences non aménagées est autorisée pour permettre de procéder à des essais techniques et commerciaux, dans la limite de 250 m³ (en volume brut) par essence et par an, sans dépasser 1% de la ressource inventoriée de l'essence considérée sur l'UFA.

3.2.5.1 - Suivi des produits d'exploitation

Toutes les étapes des différentes activités liées à l'exploitation et à la commercialisation des produits seront gérées sur un ensemble de bases de données. Ces bases de données faciliteront la gestion globale des activités de l'exploitation (contrôle, indicateurs techniques, commerciaux et financiers) et permettront un suivi simultané des prévisions des inventaires et des volumes réellement exploités et commercialisés.

3.2.5.2 - Suivi de la chaîne de production

Les données sur les produits exploités et commercialisés seront gérées par un ensemble de bases de données. Un système de suivi de la chaîne de production

(système de « traçabilité ») doit être mis en place et doit permettre de retrouver l'origine exacte (la parcelle) de chaque grume exploitée.

3.2.5.3 - Rappel du processus de suivi de l'exploitation et de ses produits

Le tableau 11 fait un rappel du processus de suivi de l'exploitation et de ses produits.

Tableau 11 : Processus de suivi de l'exploitation et de ses produits (Traçabilité)

Étapes	Document D'enregistrement	Document de suivi	Identifiant physique
Inventaire d'exploitation	Fiche d'inventaire d'exploitation		Numéro de prospection
Abattage	Rapport journalier d'abattage Carte de prospection		
Cubage forêt	Rapport journalier de cubage forêt	Carte de prospection	Numéro de d'abattage
Pistage	Fiche de pistage		
Tronçonnage : Etêtage forêt	Rapport journalier de Tronçonnage forêt	Fiche de suivi de parcelle	
Débusquage/ Débardage	Rapport journalier	Carte d'exploitation	
Préparation	Rapport journalier de préparation		Numéro de bille
Réception	Spécification de réception	Fiche de préparation	
Evacuation	Feuille de route		
Réception parc scierie	Registre entrée parc usine	Feuille de route	
Tronçonnage scierie	Rapport de tronçonnage	Registre entrée parc usine	Numéro des billons (puis plaquettes)
Entrée scierie (Consommation)	Fiche de consommation	Registre de tronçonnage	
Colisage	Fiche de cubage colis		
Exportation colis	Lettres de voiture/ Certificats d'emportage (Pour des débités en containers)		N°Contrat + N° Colis
Réception			
Port+Autres			

3.2.6 - Contrôle post-exploitation

Quand l'exploitant s'est engagé pour le long terme, il est très important qu'il se soucie de son peuplement résiduel. Cette opération est onéreuse et devrait s'opérer avec attention. Un échantillon d'une parcelle sur vingt a été souvent utilisé pour vérifier la bonne application des règles d'exploitation forestière à impact environnemental réduit.

Il devrait passer en revue :

- Les souches d'arbres autorisés d'être abattus et le respect 'abattage optimisé
- Le respect des arbres résiduels et la régénération naturelle
- La conformité des débardages, le nombre et la longueur des pistes de débardage
- La présence des arbres abattus non débardés.

Le contrôle post-exploitation sera réalisé à deux niveaux :

- A. Contrôle de l'application des mesures EFIR concernant la construction des routes, l'abattage, le tronçonnage et le débardage
- B. Analyse des dégâts de l'exploitation (abattage et débardage) en fonction du nombre de tiges et du volume prélevés.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">♣ Elaborer/réviser et appliquer une procédure de contrôle post-exploitation♣ Faire un bilan des études de la dynamique forestière♣ Mettre en œuvre le dispositif d'étude des dégâts de l'exploitation et assurer un suivi |
|---|

3.2.7 - Mesures de gestion environnementale

3.2.7.1 - Protection de milieux et sites sensibles

Aucun engin ne pénétrera dans certaines zones considérées comme très sensibles. Les zones concernées sont :

- Zones à valeur culturelle ou religieuse, sites sacrés, identifiés lors des inventaires d'exploitation ou au cours de travaux de cartographie participative réalisés en concertation avec les populations locales préalablement au début des travaux d'exploitation. Une zone tampon de 50 mètres minimum, sans exploitation, devra alors être établie. ;
- Série de conservation

Aucun engin de débardage ne pénétrera dans certaines zones considérées comme sensibles, mais leur franchissement par des routes y sera possible. Les zones concernées sont les suivantes :

- Zones humides : bordures des cours d'eau permanents, des grands marigots, des étangs et baïs et des marécages ;
- Zones à très forte pente (plus de 45 %) ou ravines ;
- Zones de forts affleurements rocheux ;

- Zones identifiées d'importance particulière pour la faune (comme certaines clairières) ;
- Savanes.

Les clairières inondées, salines, Baïs ou Eyanga, bénéficieront de mesures spécifiques. Tous les arbres risquant de tomber dans ces zones ou dont l'extraction nécessiterait la pénétration d'engins dans ces zones seront laissés sur pied. Il est aussi envisageable, pour renforcer la protection de ces zones sensibles, d'instaurer une zone tampon de 300 m, dans laquelle aucune route ou piste de débardage ne sera ouverte. Les cours d'eau et les autres types de clairières (Baïs mineurs et Eyangas) seront identifiés et localisés lors de l'inventaire d'exploitation et présentés dans le plan annuel d'exploitation.

3.2.7.2 - Mesures antipollution

- **Gestion des Hydrocarbures**

Les zones de stockage et les points de livraison de carburant et de lubrifiant doivent être pourvus de systèmes de récupération. Les huiles de vidange doivent être récupérées, stockées dans des conditions contrôlées. Ces huiles seront acheminées vers une structure de traitement ou de récupération

- **Gestion des déchets**

- ✓ **Déchets non organiques solides** : Les câbles, fûts, filtres à huile et à gas-oil, pneus usés, batteries et autres déchets issus de l'exploitation ou des différents ateliers devront être collectés et stockés dans une zone clôturée.

Réviser et appliquer la procédure de gestion des déchets industriels solides
--

- ✓ **Déchets ménagers** : Les déchets ménagers des campements CIB doivent être collectés et stockés dans une décharge contrôlée.

Elaborer et appliquer une procédure de traitement des déchets ménagers
--

- ✓ **Déchets de bois issus des usines de transformation** : Les déchets de bois issus de l'usine de transformation de Lombo devront être collectés et traités de manière contrôlée.

Elaborer et appliquer une procédure de gestion des déchets de bois
--

- ✓ **Déchets issus des produits de traitement du bois** Les produits de traitement doivent être utilisés de manière contrôlée.

Réviser et appliquer la procédure d'utilisation des produits de traitement des bois

- **Sensibilisation et formation :**

Le personnel d'encadrement et d'exécution devra être sensibilisé aux mesures anti-pollution avec les moyens appropriés

3.3 - Mesures de gestion de la faune

3.3.1 - Mise en place d'un système de gestion participative et définition de zones de chasse autorisée dans la concession

Les riverains des villages situés dans la concession conservent certains droits d'usage coutumiers sur leur territoire, dont la chasse à des fins de subsistance.

3.3.1.1 - Zone 1 : Chasse autorisée : série de production

- Des droits traditionnels de chasse sont reconnus aux populations rurales pour satisfaire leurs besoins individuels et communautaires, dans les limites de cette zone qui est ouverte à la chasse traditionnelle (pour les espèces non protégées).
- La chasse est également autorisée pour les employés (pour l'autoconsommation), pendant leur temps libre et dans le respect de la réglementation en matière de chasse, après concertation avec les villageois.
- Une zone de chasse coutumière devra être définie pour chaque village. Cette délimitation sera affinée en concertation avec les populations locales, au moment de l'élaboration des Plans Annuels d'Exploitation.
- Des réunions et des visites de terrain seront organisées avec des représentants de chaque village (au minimum une séance par village) afin de cartographier les limites des zones revendiquées. Un agent des Eaux et Forêts sera associé aux échanges organisés. Ces réunions seront aussi l'occasion pour la société d'informer et sensibiliser les villageois sur les mesures de gestion de la faune au sein de la concession.
- Si la chasse est permise aux employés au sein de la concession, une zone de chasse pourra être définie, idéalement située immédiatement autour du camp.

3.3.1.2 - Zone 2 : Chasse partiellement interdite : série de protection

Dans la série de protection, la chasse est strictement réglementée : seule la chasse coutumière de subsistance est autorisée (pour les espèces non protégées).

3.3.1.3 - Zone 3 : Chasse interdite : série de conservation

Dans la série de conservation, la chasse est totalement interdite sur toute la durée d'application du Plan d'Aménagement.

3.3.2 - Révision du règlement interne à la société

Le règlement intérieur de l'entreprise sera revu, de façon à y inclure notamment :

- i Interdire le transport d'armes, pièces détachées d'armes, des munitions, de viande de brousse et de chasseurs dans les véhicules de la société ;
- i Définir des règles en matière de chasse applicables aux agents de la société ;
- i Sanctionner le non-respect des mesures concernant la gestion de la faune sauvage inscrites dans le règlement intérieur.

Les mesures d'interdiction seront portées à la connaissance de l'ensemble du personnel dès leur contrat d'embauche, et seront rappelées par voie d'affichage

3.3.3 - Règles de circulation et de transport

Les principales règles de gestion sont les suivantes :

- i Le transport d'armes, de munitions et de viande de brousse dans tout véhicule motorisé circulant dans l'UFA, sauf dans le cadre de l'activité de l'USLAB et de la chasse contrôlée, est strictement interdit ;
- i Les véhicules, les passagers et leurs bagages sont fouillés aux différents postes, fixes ou mobiles de contrôle des écogardes ;
- i Les axes stratégiques de circulation sont contrôlés par des barrières fixes ;
- i Les routes forestières non utilisées seront systématiquement fermées à la circulation ;
- i La circulation de nuit est interdite, sauf autorisation spéciale ;
- i Les heures de circulations autorisées sont fixées par notes de service de la direction de la société.

3.3.4 - Appui à la mise en place de l'USLAB

Pour respecter la politique forestière du Congo basée sur la gestion durable des forêts dont la conservation des écosystèmes forestiers et notamment de la faune la société doit appuyer la mise en place l'USLAB LOPOLA. Cette unité a pour mission de préserver la biodiversité en luttant contre le braconnage dans les deux concessions en général et particulièrement dans l'UFA Lopola.

3.3.5 - Contrôle et fermeture des voies d'accès à l'UFP

3.3.5.1 - Contrôles aux points d'entrées de la concession

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès à pied sera autorisé, à l'intérieur de la zone d'usage traditionnel ou coutumier. La société appuiera financièrement l'USLAB et facilitera ses actions sur l'ensemble de l'UFA, notamment pour la création de barrières permanentes gardées sur les routes d'accès à la concession, au niveau desquelles seront effectués des contrôles réguliers des véhicules et des personnes.

3.3.5.2 - Fermeture des routes après exploitation de l'AAC

L'accès aux routes temporaires de chaque Assiette Annuelle de Coupe (AAC) sera fermé définitivement après que l'administration forestière l'ait inspectée et ait acceptée la fermeture de l'AAC. Les ponts temporaires et les drains seront retirés. Au niveau des accès à l'AAC, un fossé sera creusé ou, à défaut, un tronc permanent et/ou une barrière en terre positionnée.

3.3.6 - Alternatives à la viande de chasse

Pour limiter la pression de chasse dans la concession et alimenter le personnel en protéines animales, un économat destiné aux salariés de la société sera mis en place. Il faut veiller à :

- L'approvisionnement soit continu, afin d'éviter toute rupture de stock ;
- Prix abordable de la viande
- Les activités d'élevage soient promues et développées aux communautés locales

3.4 - Mesures sociales

3.4.1 - Au bénéfice des travailleurs et des ayants droit de la société

3.4.1.1 - Formations

La société doit disposer d'un plan de formation professionnelle pour ses employés, notamment les formations nécessaires pour l'application des mesures d'aménagement. Le personnel doit être sensibilisé à la gestion forestière durable. Cette sensibilisation sera notamment axée sur les actions suivantes :

- La sensibilisation des agents à l'embauche ;
- L'édition de documents simplifiés et imagés sur l'aménagement forestier durable et l'engagement de la société vers la certification forestière ;
- L'édition de fiches techniques pour les postes de travail à fort impact environnemental ou social

3.4.1.1 - Sécurité alimentaire

- Développer l'importation d'animaux d'élevage vivants, de produits congelés et de produits vivriers, sur la base du dispositif existant
- Favoriser le commerce agricole à l'échelle régionale des zones de production vers Lombo

3.4.1.2 - Sécurité sanitaire

La capacité d'accueil et de service des centres de santé doit être adaptée à la population des ayants droit de BPL. Pour cela, il faut construire et équiper un nouveau centre de santé à Lombo.

Aussi il doit être prise les mesures suivantes :

- Elaborer et appliquer une procédure de gestion de l'eau potable sur les sites BPL
- Mener des campagnes d'information et d'éducation sur les aspects sanitaires et nutritionnels
- Elaborer et appliquer une procédure de suivi pour le comité d'hygiène et de sécurité

3.4.1.3 - Développement socioculturel et éducation

Bien que le contexte socioéconomique de l'UFA Lopola soit difficile, le développement industriel de sa mise en valeur entraîne collatéralement un flux important de la main d'œuvre et leur famille. Il faut nécessairement veiller sur l'amélioration des conditions de vie des populations qui gravitent autour des nombreuses activités d'aménagement et accompagnent en même temps la vision long terme de gestion des écosystèmes forestiers. L'aménagement des forêts n'est pas seulement un concept technique, mais aussi un changement des mentalités.

Des nombreuses actions sont à envisager pour mieux participer au développement socioculturel et éducatif de l'UFA. Ces actions tourneront autour de :

- ✓ Réviser et appliquer les procédures d'embauche, de sécurité au travail, de formation et de sensibilisation des employés BPL ;
- ✓ Poursuivre la construction de maisons à Lombo ;
- ✓ Mener des campagnes d'information et d'éducation sur les aspects sanitaires et nutritionnels ;
- ✓ Elaborer et appliquer une procédure de suivi pour le comité d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Mener des séances d'information et d'éducation sur l'environnement, la santé et l'alimentation ;
- ✓ Instituer le fonds de développement local ;
- ✓ Elaborer et appliquer un protocole de gestion du fonds de développement local ;
- ✓ Elaborer et appliquer une procédure de gestion des déchets de bois ;

- ✓ Réviser et appliquer la procédure de sensibilisation et d'implication les populations locales à la gestion forestière ;
- ✓ Réviser et appliquer la procédure de prévention et de gestion des conflits.

3.4.2 - Au bénéfice des Communautés Locales et des Populations Autochtones

Développer la concertation avec les populations riveraines (locales et autochtones) par L'application de mesures sociales externes permettra à l'entreprise, d'une part, de réduire les risques de conflits avec les communautés locales, et d'autre part, de favoriser les relations de partenariat et de confiance entre les différentes parties concernées par l'exploitation forestière de l'UFA LOPOLA.

Pour d'assurer une coexistence durable au niveau externe entre les différentes parties prenantes au sein de son UFA LOPOLA, la société BPL veillera à mettre en place un autre processus de concertation. Les parties prenantes suivantes doivent y être :

- Le représentant de BPL pour son UFA LOPOLA ;
- Les représentants des populations riveraines (locales et autochtones) ;
- Les autorités territoriales de l'État (Conseil départemental, Préfet, Sous-préfet, etc.) ;
- Les représentants de l'administration des Eaux et Forêt ;
- Les représentants des Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage ;
- La société civile.

Il est judicieux pour l'entreprise d'établir ce dispositif de concertation à 2 niveaux :

- Une plate-forme de concertation de l'UFA LOPOLA, réunissant les représentants des parties prenantes citées précédemment ;
- Des réunions de concertation locale dans les villages (ou groupes de villages) de l'UFA LOPOLA, qui se dérouleront en fonction des besoins définis dans le cadre de la plate-forme de concertation. Ce type de réunion se tiendra de façon systématique avant le démarrage et à la fin des opérations d'exploitation dans les zones périphériques aux villages.

3.4.2.1 - De la plate-forme de concertation

Le premier niveau de concertation, à l'échelle de l'UFA, assurera la cohérence des décisions prises, qui seront ensuite traduites localement en décisions discutées dans le cadre d'une concertation locale. Un point fondamental au début du processus sera de définir le mode de désignation des représentants des populations locales au sein de la plate-forme de concertation de l'UFA Lopola afin de rendre efficace le processus.

La société BPL envisage de tenir de façon trimestrielle des réunions de concertation avec l'ensemble des instances citées précédemment. Les objectifs de la plate-forme de concertation sont les suivants :

- Informer l'ensemble des parties-prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ;
- Se concerter sur les modalités de gestion de la faune au sein de l'UFA LOPOLA ;
- Se concerter sur les modalités d'intervention des programmes d'appui aux alternatives économiques ;
- Se concerter sur les règles de compensation ou d'indemnisation des dégâts éventuels commis lors des opérations d'exploitation ;
- Se concerter sur l'ensemble des règles relationnelles entre l'entreprise et les populations villageoises ;
- Assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des populations riveraines, par l'intermédiaire de leurs représentants, sur les décisions retenues ;
- Assurer le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du Plan de Gestion Sociale ;
- Assurer l'arbitrage à l'amiable des éventuels conflits.

Au terme de chaque réunion trimestrielle, le responsable de la plate-forme de concertation de la société BPL rédigera un compte-rendu de réunion qui sera ensuite diffusé aux autres membres de la plate-forme de concertation.

3.4.2.2 - Des réunions de concertation locales

Afin de traduire et de relayer les décisions prises par la plate-forme de concertation, l'animateur-sociologue identifié (recruté) au sein de l'entreprise BPL pour l'UFA LOPOLA, sera chargé d'organiser et animer des réunions au niveau local (dans les villages) dans les cas suivants :

- Suite à un besoin mis en évidence par la plate-forme de concertation de l'UFA LOPOLA ;
- Systématiquement avant l'arrivée de l'exploitation (avant les inventaires d'exploitation) dans la zone comprise dans le terroir villageois ;
- Systématiquement à la fin des opérations d'exploitation ;
- Lorsque les circonstances justifient une concertation au niveau local.

De manière à concentrer les interventions à traiter lors des réunions de concertation locale, les thématiques qui pourront être abordées sont :

- Évaluation des éventuels dégâts occasionnés par l'exploitation forestière et modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- Définition des modalités de mise en exploitation des territoires villageois en faveur des communautés locales et populations autochtones ;
- Définition des modalités de création d'infrastructures au sein de la série de développement communautaire ;

- Appui au développement de certaines filières (élevage de poulet, élevage de porcs, Gestion de PFNL, etc.) ;
- Définition des modalités d'une éventuelle extraction de bois d'œuvre dans la SDC ;
- Information et sensibilisation sur les modalités pratiques et les étapes successives de l'exploitation à venir sur le terroir d'un village ;
- Identification avec les autorités villageoises des éventuels sites ou arbres sacrés à protéger lors des opérations d'exploitation forestière.

Les réunions de concertation locale seront reprises dans des comptes rendus, classés village par village, qui seront diffusés à toutes les parties concernées. L'animateur-sociologue de BPL pour l'UFA LOPOLA sera responsable de la rédaction de ces comptes rendus et de ce travail d'archivage.

3.4.2.3 - Résolution des conflits liés à la gestion des ressources naturelles

3.4.2.3.1 - Principaux types de conflits pouvant être rencontrés

Les conflits entre la société et les populations riveraines peuvent avoir plusieurs sources dont nombreuses sont liées à l'utilisation des ressources forestières :

- Les populations se réclament toujours propriétaires de la forêt
- Les populations exigent des conditions que la société a souvent du mal à supporter ;
- L'exigence de l'embauche de tous les jeunes désœuvrés du village ;(Les populations poussent la société à négocier en permanence)
- L'idée erronée qui veut que la société trouve des solutions à tous les problèmes de vie au village ;
- La destruction des arbres fruitiers et la profanation des lieux sacrés ;
- La destruction des zones de chasse (grottes, fougères) par les travailleurs de la société ;
- La délimitation de la série de développement communautaire, sans tenir compte des résultats de la cartographie participative ;
- Le refus catégorique de certains villages d'accepter que la société fasse appel à des ouvriers issus d'autres villages riverains), et d'autres d'ordre financier
- Les demandes diverses d'aides des populations à la société ne sont pas toujours accordées engendrant une incompréhension auprès de villageois,
- La réclamation d'une redevance pour un montant variable en "franc/m³" exploité,
- le non-paiement des dettes contractées par les travailleurs de la société.

3.4.2.3.2 - Proposition d'une méthode de résolution des conflits

L'entreprise doit éviter que les conflits ne se transforment en crises. Ceci commence par la création des canaux de communication avec les populations riveraines, puis le

traitement (constat et vérification) de l'information par le responsable de la plate-forme de concertation et, dans la mesure du possible, la résolution du conflit.

La résolution des conflits liés à la gestion des ressources naturelles est détaillée dans la partie 7.4 du plan d'aménagement de l'UFA LOPOLA.

3.4.3 - Sites sacrés

L'UFP3 est truffée de complexe cultural et des zones anthropisées représentant une mosaïque cultures-jachères. C'est l'une des rares UFP habitées. Il doit y avoir sans nul doute des cimetières, des zones particulières auxquelles l'exploitation forestière devrait faire attention au risque des conflits éventuels avec les populations riveraines. Pour préserver les sites sacrés et de valeur culturelles, il faut tenir des réunions de concertation locale afin de :

- ✓ Identifier avec les autorités villageoises des éventuels sites ou arbres sacrés à protéger lors des opérations d'exploitation forestière ;
- ✓ Informer et sensibiliser sur les modalités pratiques et les étapes successives de l'exploitation à venir sur le terroir d'un village ;
- ✓ Définir des modalités d'une éventuelle extraction de bois d'œuvre dans la SDC ;
- ✓ Définir des modalités de création d'infrastructures au sein de la série de développement communautaire ;
- ✓ Évaluer des éventuels dégâts occasionnés par l'exploitation forestière et modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- ✓ Définir des modalités de mise en exploitation des territoires villageois en faveur des communautés locales et populations autochtones.

3.4.4 - Fonds de développement local

En matière de développement local, pour répondre aux multiples demandes des populations villageoises riveraines et pour lutter contre la pauvreté dans les zones riveraines de l'UFA Lopola, il est proposé de créer un Fonds de Développement Local (FDL), dont les détails de l'organisation et du fonctionnement devront faire l'objet d'un arrêté ministériel.

Ce fonds de développement viendrait compléter, pour les villages riverains de l'UFA, les fonds publics issus de la taxe de superficie payée par l'entreprise, qui doit être affectée partiellement au financement effectif du développement local du département tel que le prévoient les termes de la loi (article 92 de la Loi n° 16-2000 et Décret n° 2002-438).

De manière globale, on peut définir ce fonds de développement local de la manière suivante :

- Il s'agit d'un fonds, propre à l'UFA, qui est alimenté par une redevance de 200 F CFA/m³ du volume de bois commercialisé /an.
- Il est destiné à financer des microprojets d'intérêt général, au bénéfice des populations locales riveraines à l'UFA, dans les limites de la Série de

Développement Communautaire de l'UFA LOPOLA. Il permettra notamment d'encourager la diversification de l'économie locale en appuyant des projets de développement.

- Il est géré par le comité de gestion bénévole, constitué par les membres suivants :
 - ✓ Des représentants de l'Administration forestière locale ;
 - ✓ Des membres des Autorités territoriales de l'État (Conseil Départemental, Préfet, Sous-préfet) ;
 - ✓ Des membres de la direction de BPL ;
 - ✓ Des représentants des populations locales pour chaque village concerné ;
 - ✓ Des représentants de la société civile.

Par conséquent, un microprojet ne pourra être validé par le comité bénévole et financé par le FDL de la série de développement communautaire de l'UFA LOPOLA concédée à la société BPL qu'à partir du moment où le comité de gestion bénévole donnera son accord. Le suivi de la mise en œuvre des microprojets approuvés par le conseil de concertation (comité de gestion bénévole), il est mis en place une coordination technique.

Pour assurer le suivi et l'évaluation des activités menées grâce au fonds de développement, un comité d'évaluation sera mis en place. Il sera chargé d'évaluer techniquement et financièrement les activités. Un Arrêté ministériel sera rédigé et rendu public pour préciser notamment les modalités de gestion de ce fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés, ainsi que les rôles de chacun des membres du comité de gestion bénévole.

3.4.5 - Embauche locale

La BPL devra, dans la mesure du possible, favoriser l'embauche locale. Pour cela il faudra réviser et appliquer une procédure d'embauche.

3.5 - Orientations industrielles

Le développement industriel de l'outil de transformation de Lobo, qui s'inscrit dans un plan de développement de l'ensemble des industries de la société BPL, doit répondre aux critères suivants :

- Valorisation du maximum d'essences et de volume dans le respect des règles de l'aménagement, en fonction des critères économiques de rentabilité ;
- Recherche du maximum de valeur ajoutée sur les produits commercialisés, en tenant compte des contraintes qui surenchérisent les coûts, telles que l'éloignement du port, le marché intérieur très faible, etc.
- Recherche de la valorisation de tous les sous-produits de l'export, soit en section plus faible à l'export, soit sur le marché local. Les investissements envisagés pour les prochaines années concernent notamment :

- ✓ L'amélioration de la qualité des sciages et de leur précision en améliorant les machines ou en les remplaçant par des plus performantes ;
- ✓ L'amélioration du rendement matière en accroissant la récupération des produits ; - la recherche de valorisation des déchets de bois par la cogénération ;
- ✓ La diminution des risques pour le personnel et l'allègement des efforts physiques requis. La transformation des sciages produits à Lombo devra être plus poussée ; les études, notamment technologiques et commerciales, montreront quel type de produit est le plus rentable.

3.6 - Mesures sylvicoles d'accompagnement

3.6.1 - Pépinières

Pour soutenir le développement des programmes de recherche prévus ci-dessous, il est tout à fait logique de mettre en place une pépinière locale d'accompagnement. La pépinière devrait être mise en œuvre avec toutes les activités collatérales de récolte des graines, de choix des essences, de gestion de la pépinière et de nombre de plants objectifs aussi bien forestiers, agroforestiers et agricoles.

Elaborer et mettre en œuvre un plan de développement agroforestier de l'UFA Lopola

3.6.2 - Reboisements

Le reboisement peut être envisagé pour restaurer les écosystèmes déséquilibrés par la pression irréprochable de production soutenue de bois d'œuvre, des dégâts collatéraux induits par les besoins de subsistance des populations riveraines ainsi que les essences nobles présentant un déficit de reconstitution.

Réaliser une étude diagnostic des besoins de reboisement dans l'UFA LOPOLA

3.7 - Programme de recherche

Les activités de recherche peuvent être menées sur l'ensemble des séries d'aménagement de l'UFA. Certains programmes de recherches, en particulier sur les essences, les peuplements forestiers et sur l'agroforesterie, sont menés à l'échelle de la concession

3.7.1 - Installation et suivi de dispositifs permanents

3.7.1.1 - Etude de la dynamique forestière de population des principales essences exploitées

Un dispositif permanent d'étude et de suivi de la phénologie, de la croissance et de la mortalité des essences exploitées a été mis en place à l'échelle des concessions CIB. Les essences présentant une structure diamétriques défavorable pour le renouvellement de la population sont étudiées en priorité.

Assurer le suivi du dispositif d'étude de la phénologie/croissance/mortalité

3.7.1.2 - Etude de la régénération naturelle

Afin d'évaluer l'impact de l'exploitation forestière sur la dynamique de reconstitution des peuplements forestiers, la régénération forestière (toutes essences confondues) sera étudiée, à l'échelle de la concession, sur différents types de forêts, en zones non exploitées et exploitées, notamment sur les trouées d'abattage et les pistes de débardage.

Etude de la régénération naturelle des peuplements forestiers

3.7.2 - Activités de recherche

3.7.2.1 - Amélioration de la régénération forestière Un programme de recherche sera engagé à deux niveaux, à l'échelle de la concession :

- Conception et application d'une technique pragmatique de régénération forestière par enrichissement de trouées d'abattage et de pistes de débardage ; par les essences dont la régénération naturelle est jugée défailante.
- Mise en place de parcelles test de restauration écologique de zones dégradées. Les essais d'enrichissement seront réalisés en priorité avec les essences exploitées présentant un déficit important de régénération.

Mettre en œuvre les essais d'enrichissement et assurer un suivi

3.7.2.2 - Contrôle et suivi post-exploitation

Un contrôle post-exploitation sera réalisé à deux niveaux :

- Contrôle de l'application des mesures EFIR concernant la construction des routes, l'abattage, le tronçonnage et le débardage ;
- Analyse des dégâts de l'exploitation (abattage et débardage) en fonction du nombre de tiges et du volume prélevés.

Elaborer/réviser et appliquer une procédure de contrôle post-exploitation
Faire un bilan des études de la dynamique forestière
Mettre en œuvre le dispositif d'étude des dégâts de l'exploitation et assurer un suivi

3.7.2.3 - Suivi de la faune

Le suivi de la gestion et de la conservation de la faune est basé sur un suivi des activités de chasse et de la dynamique des populations de grands mammifères. Ces programmes seront réalisés dans le cadre de l'USLAB.

3.7.2.4 - Recherche et développement agro-pastoral

Les recherches à engager doivent permettre d'augmenter les rendements des cultures agricoles sur les zones déjà défrichées et de développer l'élevage. L'Amélioration de la production agricole sur les zones défrichées Un programme d'amélioration des rendements de l'agriculture doit être développé, dans un premier temps en périphérie de Lombo.

Mettre en œuvre le programme de recherche agroforesterie à travers l'UPARA et assurer un suivi ; diffuser les résultats

IV - Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de gestion

4.1 - Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre de l'aménagement

4.1.1 - Organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion

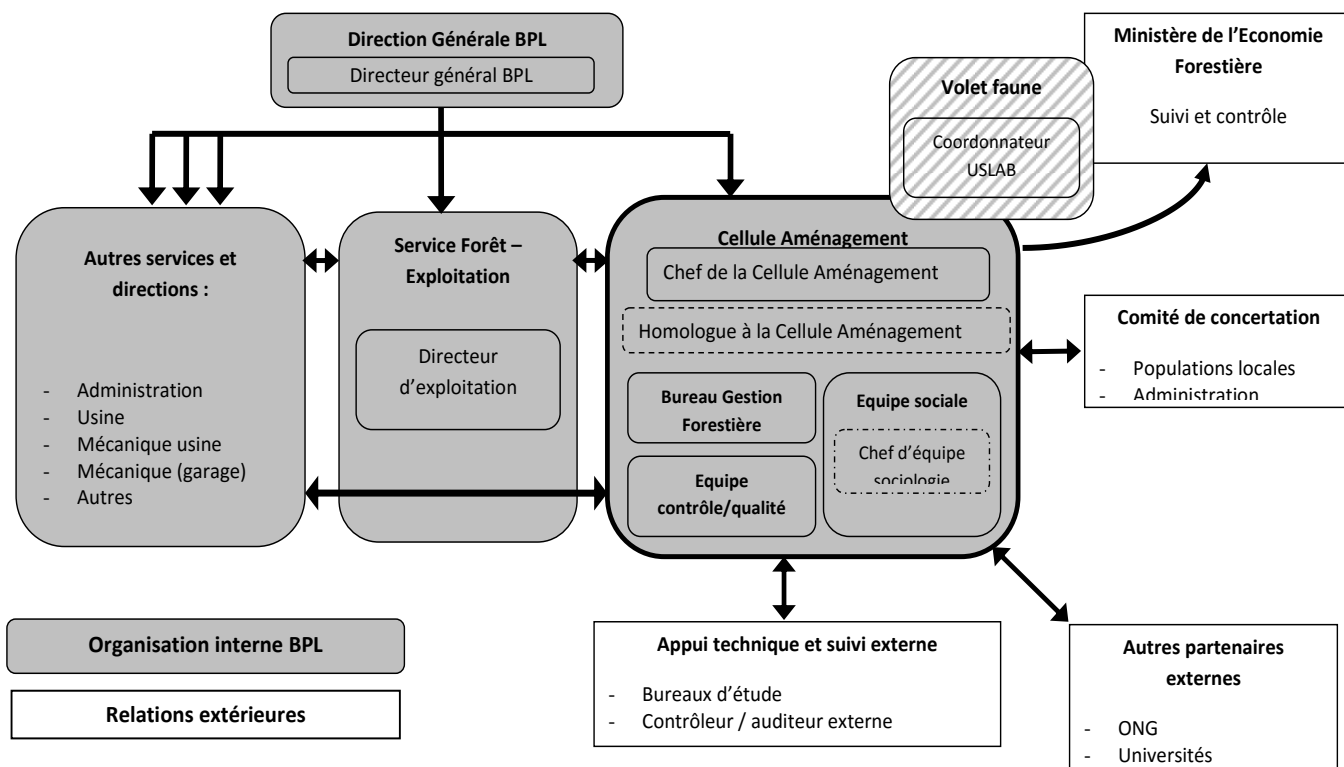


Figure 8 : Organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion

4.1.2 - Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'UFP3

Les organes chargés du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement sont :

- Le comité technique de suivi et d'évaluation annuel réunissant l'administration forestière et la société est présidé par le Directeur Général de l'Economie Forestière (Article 38 du décret 2002437 du 31 décembre) ;
- La plateforme de concertation sur les mesures sociales du plan d'aménagement, réunissant la société forestière, l'Administration Forestière locale (brigade), les populations locales et les ONG ;
- La plateforme de concertation concernant les droits et les conditions de travail, réunissant la société forestière, les travailleurs et l'administration du travail ;
- Le comité de suivi et d'évaluation, réunissant l'Administration Forestière, la société BPL, les représentants de la préfecture, les collectivités locales, les populations locales et les ONGs. Il est chargé d'évaluer la mise en œuvre du plan d'aménagement et du plan de gestion. Il se réunit tous les cinq ans à la fin de l'exploitation de chaque UFP

L'évaluation du comité de suivi et d'évaluation portera notamment sur les points suivants :

- La comparaison des volumes estimés par l'inventaire d'aménagement par rapport aux volumes réellement exploités sur l'UFP 3 ;
- Les résultats des programmes de recherche et de suivi (à valider par le MEF et la DGRST) ;
- Les mesures d'exploitation à impact réduit relative à l'extraction des bois ;
- Les mesures de gestion et de conservation de la faune ;
- L'exécution des programmes sociaux ;
- Les investissements industriels ;
- Le coût de la mise en œuvre du plan d'aménagement (cellule aménagement, programme de recherche, de protection de la faune, programmes sociaux). Ce comité pourra également donner des orientations pour le plan de gestion de l'UFP4 de l'UFA..

- 1. Tenir les réunions annuelles du comité technique de suivi de l'aménagement**
- 2. Tenir les réunions des plateformes de concertation**
- 3. Mettre en place fin 2011 le comité de suivi du plan d'aménagement**

4.2 - Contrôle de l'application des mesures de gestion

ROLE DE LA CELLULE AMENAGEMENT Le suivi du plan de gestion est placé sous la responsabilité de la cellule aménagement BPL qui devra contrôler l'application des mesures et règles définies par le plan d'aménagement, les documents de gestion et les procédures de l'entreprise. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre et/ou de contrôler :

- le respect des assiettes annuelles de coupe ;
- le respect des règles d'exploitation ;
- l'application des règles anti-pollution ;
- l'application des mesures de gestion et de protection de la faune ;
- l'application des mesures sociales ;
- l'application des programmes de formation et information/sensibilisation.
- l'application des programmes de recherche et développement.

Les principales mesures d'aménagement, dans les domaines environnementaux et sociaux, doivent faire l'objet de procédures de contrôle.

4.3 - Plan Annuel d'Exploitation

Conformément à la réglementation, (art. 72 du décret 2002-437), un plan annuel d'exploitation, basé sur les résultats de l'inventaire d'exploitation, doit être déposé à l'administration forestière chaque fin d'année pour la demande d'autorisation annuelle de coupe de l'année suivante. Ce plan annuel d'exploitation permet de préciser les règles de gestion à l'échelle de l'assiette annuelle de coupe et de suivre annuellement la mise en œuvre des mesures d'aménagement de la série de production.

Le plan annuel est un document opérationnel qui gouverne l'exécution des activités au quotidien, sans lequel le directeur général prend le risque de naviguer à vue. Il doit être clair et le plus consistant que possible. Il permet de veiller aux performances des investissements. Trouvez ci-dessous une proposition du canevas plus ou moins adapté à la réalité.

1.3.6 Canevas de rédaction du plan opérationnel

INTRODUCTION

1 SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AAC

2 DESCRIPTION DES LIMITES DE L'AAC

3 IMPLANTATIONS HUMAINES RIVERAINES DE L'AAC

4 MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES SÉRIES D'AMÉNAGEMENT

5 VOLUMES DISPONIBLES SUR L'AAC

6 PLAN D'EXPLOITATION

6.1 Planification des infrastructures routières sur l'AAC

6.2 Inventaire d'exploitation

6.3 Ouverture des limites de l'AAC

6.4 Planification du réseau de pistes de débardage

6.5 La réalisation de l'exploitation

6.5.1 Le pistage

6.5.2 L'abattage

6.5.3 Débusquage et débardage

6.5.4 Création des parcs

6.6 Les mesures de suivi de l'exploitation

Equipe de contrôle des arbres exploitables à la repasse

Equipe de contrôle des arbres exploitables au récolement

Equipe de contrôle des Autres Opérations d'exploitation

6.7 Mesures de conservation et de protection

Les zones hors exploitation (zones de protection)

Les arbres semenciers dans l'AAC

Les essences rares

Les arbres remarquables

Les densités de prélèvement à l'hectare

7 PLANIFICATION D'AUTRES ACTIVITÉS

7.1 Traitements sylvicoles

7.2 Activités de recherche

7.3 mesures de gestion de la faune et du volet socio – économique

7.3.1 Volet Faune

7.3.2 Volet socio - économique

Planification des activités sociales prévues par le cahier de charges
Autres activités sociales spécifiques pour l'année
Cartographie sociale des sites à protéger pour l'année
Chronogramme trimestriel et éventuellement le budget des activités programmées
8 BIBLIOGRAPHIE
9 DOCUMENTS ASSOCIÉS
ANNEXES

V - Bilan de gestion de l'UFP

Tenir un bilan des activités en gagées pendant un quinquennat est une attitude logique de tout gestionnaire qui se soucie de ses investissements. C'est un document qui permet d'évaluer les pertes et les profits pour transformer les pertes en actions correctives et les profits en actions promotionnelles. Dans le cadre de la gestion des écosystèmes forestiers, le bilan est soutenu par trois piliers essentiels : les piliers économiques, économiques et sociaux. Plus précisément, ce bilan portera sur le passage en revue de toutes les activités programmées, budgétisées et planifiées, dont :

- La comparaison des volumes estimés par l'inventaire d'aménagement par rapport aux volumes réellement exploités sur l'UFP 3 ;
- Les résultats des programmes de recherche et de suivi ;
- La réalisation des mesures d'exploitation à impact environnemental réduit relative à l'extraction des bois d'œuvre ;
- La réalisation des mesures de gestion et de conservation de la faune ;
- L'exécution des programmes sociaux ;
- Les investissements industriels et leur rentabilité ;
- Le coût de la mise en œuvre de l'exploitation forestière, de la transformation de bois, de la cellule aménagement, programme de recherche, de protection de la faune et des programmes sociaux ;
- L'appréciation des recettes de l'Etat.

Rappel du Mode de calcul des recettes de l'Etat

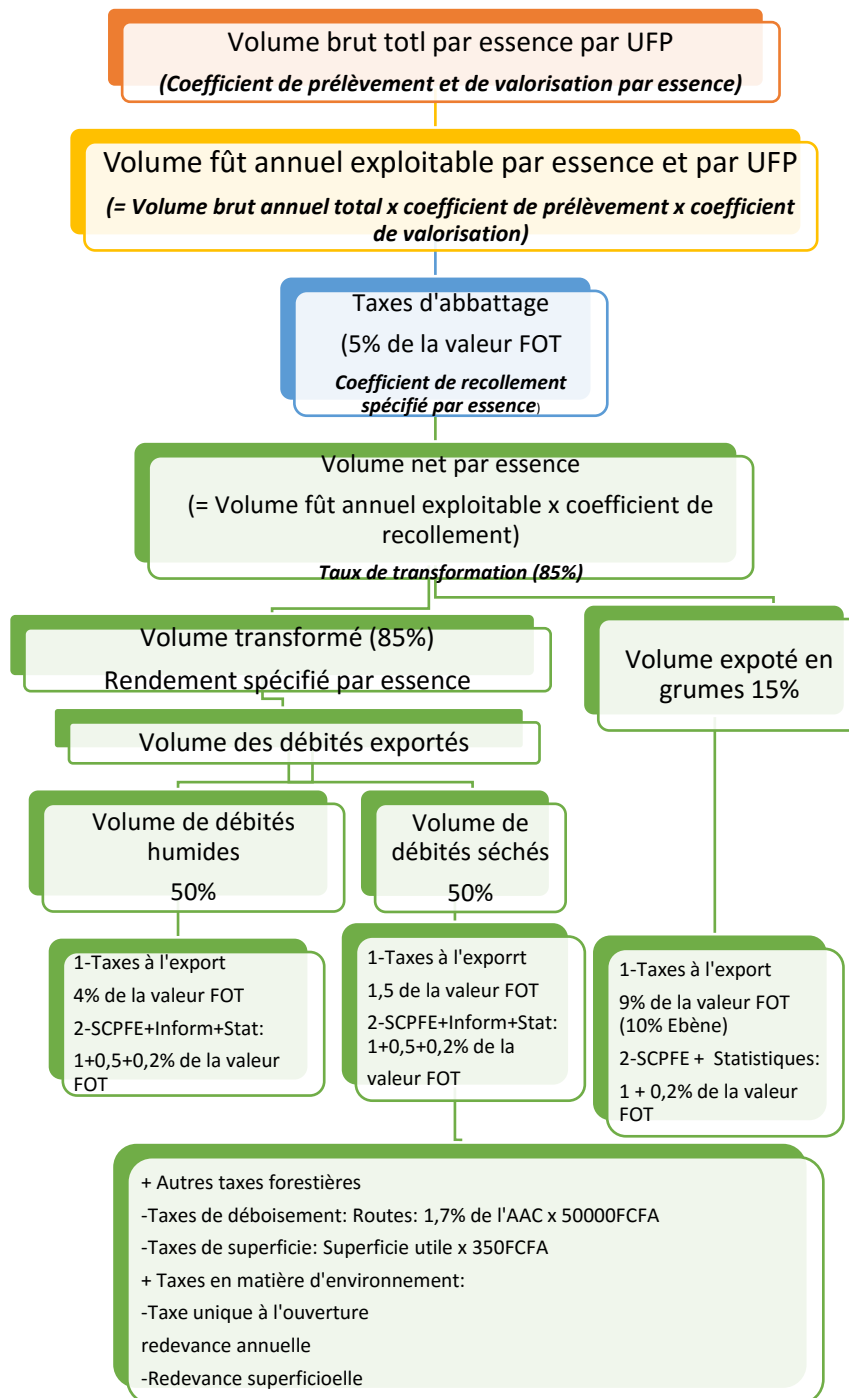


Figure 9 : Mode de calcul des recettes de l'Etat

VI - Chronogramme des activités

5.1 - Coupes annuelles

Tableau 12 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
1	Réviser et appliquer la procédure d'inventaire d'exploitation	X	x	x	x	x	BPL
2	Mettre en place la procédure d'utilisation du logiciel d'exploitation forestière	X	x	x	x	x	BPL
3	Consulter le MEF sur les modalités pratiques d'autorisation de coupe de la possibilité en essences aménagées	X	X				BPL MEF
4	Elaborer/réviser et appliquer la procédure de contrôle de la chaîne de production	X	x	x	x	x	BPL

5.2 - Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)

Tableau 13 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
5	Elaborer et appliquer la procédure pour l'identification et la protection de sites culturels ou cultuels	X	x	x	x	x	BPL/ CA/Pop. Loc.
6	Réviser et appliquer la procédure de construction de routes forestières	X	x	x	x	x	BPL/CA
7	Elaborer et appliquer la procédure d'abattage contrôlé	X	x	x	x	x	BPL/CA
8	Elaborer et appliquer la procédure de tronçonnage	X	x	x	x	x	BPL/CA
9	Elaborer et appliquer la procédure de débusquage /débardage	X	x	x	x	x	BPL/CA
10	Organiser des formations internes et externes aux techniques EFIR pour le personnel BPL	X	X	X	X	X	BPL/CA
11	Régulariser la mise en place de l'USLAB et les modalités de son fonctionnement	X	X	X	X	X	MEF/BPL/ WCS
12	Mener des campagnes d'information et d'éducation auprès des populations locales et des agents BPL sur la législation et la réglementation en matière de chasse	X	x	x	x	x	CA/BPL

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
13	Réviser et appliquer la procédure de gestion et de suivi de la protection de la faune et de lutte anti-braconnage	X	x	x	x	x	BPL/CA
14	Elaborer/réviser et appliquer la procédure d'utilisation et de traitement des hydrocarbures	X	x	x	x	x	BPL/CA
15	Elaborer/réviser et appliquer une procédure de gestion des déchets industriels solides	X	x	x	x	x	BPL/CA
16	Elaborer et appliquer une procédure de gestion des déchets de bois		X	X	x	x	BPL/CA
17	Elaborer/réviser et appliquer une procédure de gestion des déchets de bois	X	x	x	x	x	BPL/CA
18	Réviser et appliquer la procédure d'utilisation des produits de traitement des bois	X	x	x	x	x	BPL/CA
19	Réviser et appliquer la procédure de formation et sensibilisation du personnel BPL aux mesures anti-pollution	X	x	x	x	x	BPL/CA

5.3 - Gestion agro-forestière /Série de Développement communautaire

Tableau 14 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
20	Mettre en place et réunir les conseils de concertation pour la gestion des zones agroforestières		X	x	x	x	BPL MEF Pop Loc. ONG
21	Signaler et/ou matérialiser sur le terrain les limites des zones agro-forestières avec les populations locales		X	x	x	x	BPL/CA

5.4 - Social

Tableau 15 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
22	Réviser et appliquer la procédure d'embauche		X	x	x	x	BPL/CA /SP
23	Réviser et appliquer la procédure de sécurité au travail	X	x	x	x	x	BPL/CA /SP
24	Réviser et appliquer une procédure de formation et de sensibilisation des employés BPL	X	x	x	x	x	BPL/CA /SP
25	Poursuivre la construction de maisons à Lombo	X	X	X	X	X	BPL
26	Elaborer et appliquer une procédure de gestion de l'eau potable sur les sites BPL		X	x	x	x	BPL
27	Mener des campagnes d'information et d'éducation sur les aspects sanitaires et nutritionnels			X	x	x	BPL
29	Elaborer et appliquer une procédure de suivi pour le comité d'hygiène et de sécurité		X	x	x	x	BPL
30	Mener des séances d'information et d'éducation sur l'environnement, la santé et l'alimentation		x	X	X	X	BPL/CA
31	Développer l'importation d'animaux d'élevage vivants, de produits congelés et de produits vivriers sur la base du dispositif existant	X	X	X	X	X	BPL
32	Instituer le fonds de développement local		X	x	x	x	BPL/ MEF
33	Elaborer et appliquer un protocole de gestion du fonds de développement local		X	x	x	x	BPL MEFE Pop Loc. ONG
34	Elaborer et appliquer une procédure de gestion des déchets de bois		X	x	x	x	BPL
35	Réviser et appliquer la procédure de sensibilisation et d'implication les populations locales à la gestion forestière	X	x	x	x	x	BPL/ Pop Loc.
36	Réviser et appliquer la procédure de prévention et de gestion des conflits	X	x	x	x	x	BPL/ Pop Loc.

5.5 - Recherche et suivi

Tableau 16 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
37	Assurer le suivi du dispositif d'étude de la phénologie/croissance/mortalité jusqu'à 2030	X	x	x	x		BPL./CA
38	Etude de la régénération naturelle des peuplements forestiers	X	x				BPL./CA
39	Elaborer/réviser et appliquer une procédure de contrôle post-exploitation		X	x	x	x	BPL./CA
40	Mettre en œuvre le dispositif d'étude des dégâts de l'exploitation et assurer un suivi		X	x	x	x	BPL./CA
41	Réviser et appliquer la procédure de recensement démographique	X	x	x	x	x	BPL./CA

5.6 - Mise en œuvre et évaluation

Tableau 17 :

N°	Activités	2019	2020	2021	2022	2023	Acteurs
42	Elaborer et déposer les plans annuels d'exploitation	X	X	X	X	X	BPL./CA
43	Bilan annuel de l'exploitation dans l'assiette de coupe	X	X	X	X	X	BPL./CA
44	Tenir les réunions annuelles du comité technique de suivi de l'aménagement	X	x	x	x	x	BPL./CA, MEFE
45	Tenir les réunions des plateformes de concertation			x	x	x	BPL./CA MEF Pop Loc. ONG DDT
46	Mettre en place le comité de suivi du plan d'aménagement					X	BPL./CA MEF Pop Loc. ONG

Conclusion

L'UFP3 est de loin la plus petite en termes de superficie (13.709 ha), de six UFP programmées pour la mise en œuvre du plan d'aménagement de l'UFA LOPOLA. Par contre, elle rivalise la richesse optimale de chacune des UFP.

La minutieuse planification des activités à mener pour sa mise en valeur a tenu compte des acquis et des défaites connus au cours de l'exploitation des UFP 1 et 2. La densité des activités retenues priorise une production soutenue et rentable des bois d'œuvre, sans occulter le développement du bien-être social et le respect de l'équilibre environnemental.

La réussite de sa mise en œuvre requiert l'attention et l'appui des administrations en charge de gestion des écosystèmes forestiers, les communautés locales et peuples autochtones, les ONGs et les autorités locale.

Bibliographie

1. Ministère de l'Economie Forestière, 2009, 150 pages, « Plan d'aménagement de l'UFA LOPOLA, Période 2009-2038 » Tome 2/2
2. Ministère de l'Economie Forestière, 2009, 298 pages, « Plan d'aménagement de l'UFA LOPOLA, Période 2009-2038 » Tome 1/2
3. Ministère de l'Economie Forestière, 10 octobre 2017, 17 pages, « Avenant n^o 4/MEF/CAB/DGEF à la convention d'aménagement et de transformation n^o18/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement LOPOLA, située dans la zone II (Ibenga-Motaba) Likouala du secteur forestier Nord.
4. Ministère de l'Economie Forestière, 2013, 40 pages, « Plan de gestion quinquennal UFP2 (2014-2018) UFA LOPOLA.
5. Arrêté n^o 6387/ du 31 décembre 2002 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe d'exportation des bois
6. Arrêté n^o 2730 MEFE/MEFB modifiant et complétant l'arrêté n^o1585/MEFE/MEFB du 05 Mai 2003 modifiant et complétant l'arrêté n^o 6387 du 31 décembre 2002 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation
7. Jean Pierre NDINGA, 13 décembre 2013, 4 pages « Autorisation de coupe annuelle 2014 accordée à la société Bois et Placages de Lopola dans l'UFA Lopola (AAC1 de I4UFP2) »
8. Jean Pierre NDINGA, 23 janvier 2015, 4 pages « Autorisation portant ouverture de la deuxième année de AAC1-2 2014 Société Bois et placages de lopola »
9. Jean Pierre NDINGA, 02 mai 2016, 4 pages « Autorisation de la coupe annuelle 2016 accordée à la société Bois et Placages de Lopola (AAC2 de L'UFP2) »
10. Jean Pierre NDINGA, 20 janvier 2017, 4 pages, « Autorisation portant ouverture de la 2eme année d'exploitation de l'AAC2-2 2016, UFA LOPOLA Société BOIS et PLACAGES de Lopola, Année 2017 »
11. Ministère de l'Economie Forestière, 13 janvier 2018, 3 pages, « Autorisation de la coupe d'achèvement de la 2eme année d'ouverture de la coupe 2016 accordée à la société Bois et Placages de Lopola dans l'UFA Lopola »
12. Ministère de l'Economie Forestière, 18 mai 2018, 4 pages, « Autorisation de la coupe annuelle 2018 accordée à la Société Bois et Placage de Lopola (BPL) dans l'UFA Lopola »
13. Arrêté n^o 22717 /MEFPPI/MEFDD fixant les valeurs Free On Board, FOB, pour la détermination des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage des bois en grumes et de la taxe à l'exportation des bois, du 19 décembre 2014
14. Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, Arrêté n^o 19571 /MEFDD déterminant des zones fiscales de production des bois pour l'application des valeurs Free On Truck, FOT, du 10 décembre 2014
15. Arrêté n^o 23444 /MEFPPI/MEFDD fixant les valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois, du 31 décembre 2014